

N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882
ISBN 978-0-660-75222-8

Juristat

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2023

par Shana Conroy

Date de diffusion : le 25 février 2025



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2025

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2023 : faits saillants

- Selon les données policières, il y a eu 14 416 affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2023, ce qui comprend des crimes violents où une arme à feu était présente et des infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, à savoir la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentaient 2,6 % des affaires de crimes violents.
- On observe une baisse (-1,7 %) du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, qui est passé de 37,5 affaires pour 100 000 habitants en 2022 à 36,9 en 2023. Par contre, les crimes violents ont augmenté de 4,0 % dans l'ensemble.
- Malgré le recul enregistré en 2023, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était 22 % plus élevé qu'en 2018 et 55 % plus élevé par rapport à 2013, tandis que le taux global de crimes violents était 25 % plus élevé qu'en 2018 et 30 % plus élevé par rapport à 2013.
- En 2023, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était nettement plus élevé dans les territoires (180 affaires pour 100 000 habitants) et les régions rurales du nord des provinces (165) que dans les régions urbaines du nord des provinces (45,3), les régions rurales du sud des provinces (40,6) et les régions urbaines du sud des provinces (32,0).
- Comparativement à 2022, le taux global de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a diminué dans les régions urbaines du sud des provinces (-6,5 %) en 2023. Ce recul est principalement attribuable aux baisses observées à Toronto, à Calgary, à Montréal et à Vancouver. Toutes les autres régions ont affiché des augmentations, les plus importantes ayant été observées dans les régions rurales du sud des provinces (+19 %) et les régions urbaines du nord des provinces (+13 %).
- En 2023, la moitié (49 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettaient en cause une arme de poing, suivie d'une arme semblable à une arme à feu ou d'un type inconnu d'arme à feu (31 %), d'une carabine ou d'un fusil de chasse (15 %) et d'une arme à feu entièrement automatique ou d'un fusil à canon scié (4,7 %). Dans les provinces, les armes de poing étaient plus courantes dans les régions urbaines, tandis que les carabines ou les fusils de chasse, ainsi que les armes semblables à une arme à feu ou les types inconnus d'armes à feu étaient plus souvent utilisés dans les régions rurales.
- La grande majorité (80 %) des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient des voies de fait, des vols qualifiés et des infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, comme la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu.
- Bien qu'elles représentent une faible proportion des crimes violents en général, les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont plus souvent fait plusieurs victimes (22 %) que les affaires dans lesquelles un autre type d'arme était présent (14 %) ou celles dans lesquelles aucune arme n'était présente (7,4 %).
- Parmi les victimes de crimes violents qui ont subi des blessures corporelles, 2 204 (1,6 %) d'entre elles ont été blessées par une arme à feu. De ce nombre, 3 victimes sur 10 (29 %) ont subi des blessures graves, et 1 victime sur 8 (12 %) est décédée. Les blessures graves et les décès étaient beaucoup moins fréquents lorsqu'un autre type d'arme ou que la force physique était à l'origine des blessures (5,4 % et 0,3 %, respectivement).
- En 2023, il y a eu 289 homicides commis au moyen d'une arme à feu, ce qui représente un taux de 0,72 affaire pour 100 000 habitants. Après des augmentations d'une année à l'autre du taux au cours de la période de 2018 à 2022, l'année 2023 s'est caractérisée par une baisse de 18 % par rapport à l'année précédente. Ce résultat correspond au recul du taux d'homicides en général (-14 %).
- La décharge d'une arme à feu constituait la principale cause de décès chez les victimes d'homicide en 2023, ce qui représente près de 4 homicides sur 10 (38 %). Plus de la moitié (56 %) des homicides par arme à feu ont été causés au moyen d'armes de poing.

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2023

par Shana Conroy

Bien que les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu constituent une faible proportion de la criminalité au Canada, ceux-ci représentent une part disproportionnée des crimes violents plus graves et des crimes attribuables aux organisations criminelles ou aux gangs. La violence par armes à feu continue d'attirer beaucoup d'attention de la part des médias et du public. Les armes à feu et la menace qu'elles représentent pour la sécurité publique constituent un sujet de préoccupation constante et suscitent un dialogue continu.

Au cours des dernières années, des modifications ont été apportées au *Code criminel* et à la *Loi sur les armes à feu* (Sécurité publique Canada, 2022). L'ancien projet de loi C-21, *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*, a reçu la sanction royale le 15 décembre 2023 (Sécurité publique Canada, 2024; Sécurité publique Canada, 2023b). Dans le cadre de la stratégie fédérale de lutte contre la violence armée et de renforcement du contrôle des armes à feu au Canada, le projet de loi C-21 a codifié un « gel » national des armes de poing. Ce gel interdit la vente, l'achat et le transfert d'armes de poing par des particuliers au Canada, ainsi que l'importation d'armes de poing nouvellement acquises au pays. Le projet de loi comprenait des mesures visant les armes à feu fabriquées illégalement (armes à feu qui ne sont pas traçables, communément appelées « armes fantômes »), et les armes à feu fabriquées illégalement ont été ajoutées à la définition d'« arme à feu prohibée ». La fabrication d'armes à feu sans avoir obtenu le permis approprié délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu* est illégale et des personnes peuvent être accusées d'une infraction criminelle. Le projet de loi a également créé de nouvelles infractions pour la possession ou la distribution de données informatiques pouvant être utilisées avec une imprimante 3D ou un autre système à des fins de fabrication ou de trafic d'armes à feu ou de dispositifs prohibés. De plus, le projet de loi a fait passer de 10 à 14 ans les peines maximales pour certaines infractions relatives aux armes à feu (p. ex. contrebande et trafic).

Afin d'éclairer la prise de décisions au sujet des politiques, des programmes et de l'application de la loi en matière d'armes à feu, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada a collaboré avec l'Association canadienne des chefs de police et les services de police de tout le pays en vue d'élargir et d'améliorer la collecte de données sur les armes à feu et la criminalité au Canada.

Fondé sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides, cet article de *Juristat* présente une mise à jour de l'article « Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2022 », publié au début de 2024. Le présent article comprend les plus récentes données disponibles sur les crimes violents commis avec une arme à feu déclarés par la police, dont des renseignements sur les crimes violents commis au moyen d'une arme à feu en 2023, ainsi que les changements observés depuis 2022¹.

Cet article a été produit avec le soutien financier de Sécurité publique Canada.

Encadré 1**Définition et mesure des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu**

Dans le présent article, un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu désigne un crime où une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire, et pour lequel la police a jugé que l'arme à feu était pertinente au crime, que celle-ci ait été utilisée ou non. Les armes à feu comprennent les armes de poing, les carabines ou les fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatiques ou à canon scié, ainsi que les armes semblables à une arme à feu, comme les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB². Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu — comme la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu — sont également incluses dans les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu³.

Différentes approches peuvent être utilisées pour mesurer la criminalité avec violence. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet, mais n'exige pas, que la police fournisse un enregistrement relatif à la victime pour chaque type de crime violent, y compris les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu énumérées ci-dessus. Par conséquent, une approche fondée sur le nombre de victimes pourrait sous-estimer l'évolution des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au fil du temps. Par ailleurs, une approche fondée sur le nombre d'affaires entraînerait également une sous-estimation, car les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont davantage susceptibles de faire plusieurs victimes. Pour ces raisons, la présente diffusion repose sur une approche hybride, adoptée pour la première fois lors de la diffusion des données sur les armes à feu de 2022. Désormais, chaque victime correspond à une seule affaire, tout comme chaque affaire où il n'existe aucun enregistrement relatif à la victime. Toutes les victimes et toutes les affaires sont recensées de la même façon, qu'un enregistrement relatif à la victime ait été fourni ou non par la police. Pour obtenir plus de renseignements, voir l'encadré 1 dans Perreault, 2024.

Section 1 : Crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu**Après avoir atteint leur niveau le plus élevé en 14 ans en 2022, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu diminuent en 2023**

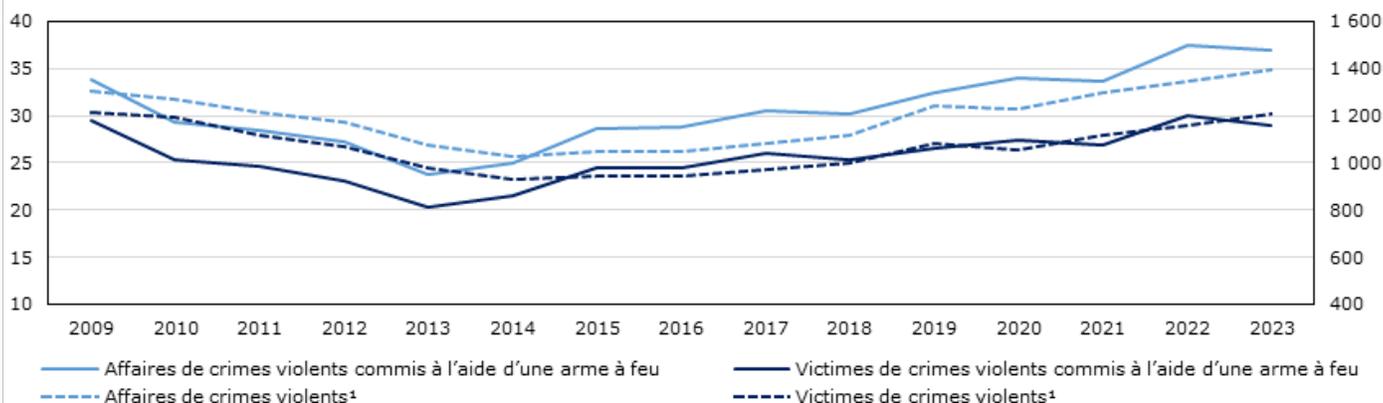
Selon les données policières, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'est chiffré à 36,9 affaires pour 100 000 habitants en 2023, ce qui est bien inférieur aux taux de crimes violents commis avec un autre type d'arme (254), comme un couteau ou une massue, et de crimes violents commis sans arme (1 080) (tableau 1)⁴. Au Canada, une arme à feu était présente dans 2,6 % des affaires de crimes violents. Les armes à feu (2,8 % à l'exclusion de la province de Québec) étaient moins courantes que les couteaux ou d'autres instruments tranchants ou pointus (6,0 %), mais plus fréquentes que les liquides qui brûlent ou les substances caustiques (2,5 %) et les massues ou les instruments contondants (2,3 %)⁵.

En 2023, on dénombrait 14 416 affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, dont des crimes violents où une arme à feu était présente et des infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, à savoir la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu. Il s'agissait de 176 affaires de plus de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qu'en 2022. Toutefois, après la prise en compte de la taille de la population au fil du temps, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu s'établissait à 36,9 affaires pour 100 000 habitants en 2023, ce qui représente une baisse de 1,7 % par rapport à 2022, année au cours de laquelle ce taux avait atteint son niveau le plus élevé depuis 14 ans (graphique 1)⁶. En revanche, le taux d'affaires pour l'ensemble des crimes violents a augmenté de 4,0 % de 2022 à 2023⁷.

Graphique 1 Affaires et victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, Canada, 2009 à 2023

affaires et victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu
taux pour 100 000 habitants

affaires et victimes de crimes violents
taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les crimes commis à l'aide d'une arme à feu.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2018, des révisions ont été apportées au Programme DUC, à savoir l'adoption d'une nouvelle définition de « affaire fondée » (voir l'encadré 3). Depuis, les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont augmenté de 22 % (de 30,2 affaires pour 100 000 habitants à 36,9), tandis que les crimes violents en général ont progressé de 25 % (de 1 117 à 1 397 affaires)⁸.

En 2013, avant les révisions apportées au Programme DUC, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était de 23,7 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représentait une augmentation de 55 % en 2023. À titre de comparaison, le taux global de crimes violents s'établissait à 1 075 affaires pour 100 000 habitants en 2013. Bien que l'année 2023 ait également été marquée par une hausse de l'ensemble des crimes violents, l'augmentation a été relativement plus faible (+30 %) comparativement aux crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu⁹.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu diminuent dans les régions urbaines du sud des provinces, mais augmentent dans toutes les autres régions

La prévalence des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu varie grandement selon la région géographique, à la fois entre les provinces et les territoires, et entre les régions urbaines et les régions rurales. Aux fins de l'analyse des données déclarées par la police, les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR¹⁰.

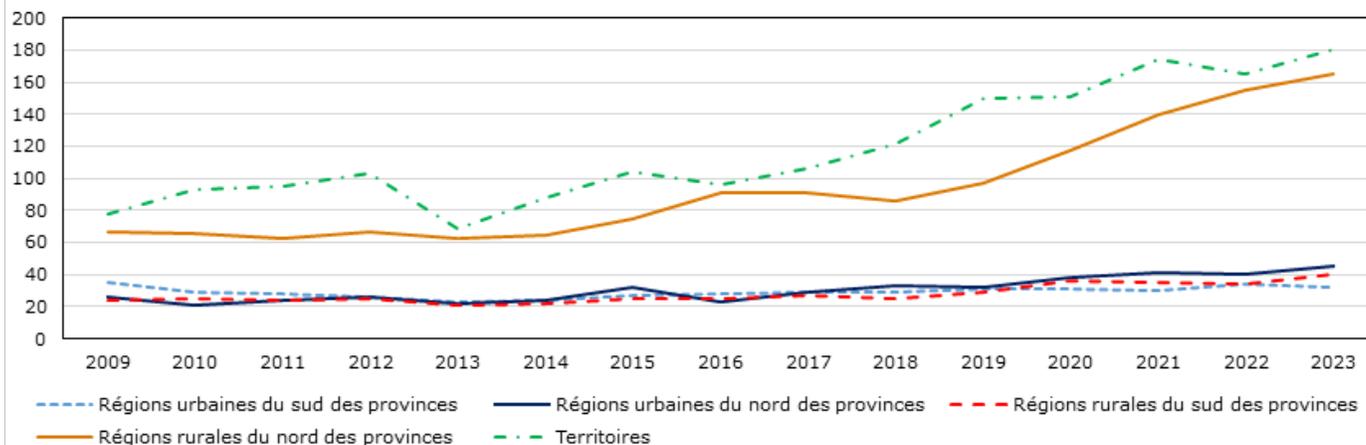
En 2023, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les territoires était de 180 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente le taux le plus élevé de toutes les régions du Canada. En comparaison, dans les provinces, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu se situait à 165 affaires pour 100 000 habitants dans les régions rurales du Nord et à 45,3 dans les régions urbaines du Nord, comparativement à 40,6 dans les régions rurales du Sud et à 32,0 dans les régions urbaines du Sud (tableau 2-a)¹¹. Cette tendance était semblable pour les crimes violents en général : les taux les plus élevés ont été enregistrés dans les territoires (9 789), les régions rurales du nord des provinces (4 722) et les régions urbaines du nord des provinces (2 236), et les taux les plus faibles ont été observés dans les régions rurales du sud des provinces (1 485) et les régions urbaines du sud des provinces (1 226).

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont souvent considérés comme un phénomène urbain. Bien que le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ait été le plus faible dans les régions urbaines du sud des provinces en 2023, 7 affaires de ce genre sur 10 (71 %) se sont produites dans cette région. Par ailleurs, 4,0 % de ces crimes ont eu lieu dans les régions urbaines du nord des provinces (tableau 2-a). À titre indicatif, la grande majorité (84 %) de la population canadienne vivait dans des régions urbaines des provinces en 2023 (Statistique Canada, 2024b).

En 2023, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a diminué dans les régions urbaines du sud des provinces (-6,5 %) comparativement à 2022, ce qui a entraîné un recul du taux global (graphique 2; tableau 2-b). Toutes les autres régions ont affiché des augmentations, les plus importantes ayant été observées dans les régions rurales du sud des provinces (+19 %) et les régions urbaines du nord des provinces (+13 %). Les taux ont également augmenté dans les territoires (+9,4 %) et les régions rurales du nord des provinces (+6,5 %). Il convient de noter que les variations du nombre d'affaires ont une plus grande incidence sur le taux dans les régions où la population est plus petite. Par exemple, en 2023, il y a eu 23 affaires de plus de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les territoires, et 98 affaires de plus dans les régions rurales du nord des provinces par rapport à 2022 (tableau 2-a). Toutefois, après la prise en compte de la population de ces régions, l'augmentation des taux a été plus importante dans les territoires que dans les régions rurales du nord des provinces.

Graphique 2 Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région, Canada, 2009 à 2023

taux pour 100 000 habitants



Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données de recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que celles du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus nombreux en 2023 qu'en 2018 dans chacune de ces régions, bien que l'ampleur des augmentations ait été variable. Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a augmenté de 92 % dans les régions rurales du nord des provinces au cours de cette période (tableau 2-b)¹². Venaient ensuite les régions rurales du sud des provinces (+66 %), suivies des territoires (+48 %), des régions urbaines du nord des provinces (+39 %) et des régions urbaines du sud des provinces (+10 %)¹³. Les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont affiché des hausses encore plus importantes dans chaque région de 2013 à 2023.

Les territoires ont affiché le taux régional le plus élevé de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2023, mais ils ont enregistré la plus faible proportion d'affaires de crimes violents où une arme à feu était présente (1,8 %) (tableau 2-a). Les régions rurales du nord des provinces ont affiché la plus forte proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (3,5 %). Quant aux régions urbaines du nord des provinces, elles ont enregistré la plus faible proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (2,0 %), suivies des régions urbaines du Sud (2,6 %) et des régions rurales du Sud (2,7 %).

Les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont les plus élevés dans les territoires et les Prairies

À l'instar des tendances précédentes (Perreault, 2024), les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient les plus élevés dans les territoires et les provinces des Prairies en 2023. Le Nunavut (312 affaires pour 100 000 habitants) et les Territoires du Nord-Ouest (171) ont affiché les taux les plus élevés, suivis de la Saskatchewan (127), du Manitoba (81,2) et du Yukon (70,8) (tableau 2-a). En revanche, les taux les plus faibles ont été observés à Terre-Neuve-et-Labrador (21,9) et au Québec¹⁴ (24,6).

Les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont fluctué au Canada de 2022 à 2023, allant d'une baisse de 28 % dans les Territoires du Nord-Ouest (-29 affaires) à une hausse de 155 % à l'Île-du-Prince-Édouard (+28 affaires) (tableau 2-a; tableau 2-b).

La baisse globale (-1,7 %) du taux national de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est en grande partie attribuable aux diminutions de taux enregistrées en Ontario (-6,6 % ou -180 affaires), en Colombie-Britannique (-6,6 % ou -57 affaires), au Québec (-3,9 % ou -35 affaires) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-28 % ou -29 affaires). Ces reculs contrastent avec les hausses notables des taux relevées en Saskatchewan (+11 % ou +186 affaires), au Manitoba (+14 % ou +166 affaires), au Nunavut (+73 % ou +54 affaires), à l'Île-du-Prince-Édouard (+155 % ou +28 affaires) et en Nouvelle-Écosse (+5,1 % ou +26 affaires).

Des différences entre le Nord et le Sud, et entre les régions urbaines et rurales se font jour d'une province à l'autre

Dans six provinces — les provinces de l'Atlantique, le Manitoba et la Saskatchewan —, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu correspondaient à la tendance observée en 2023 dans de vastes régions géographiques. Ainsi, le cas échéant, les taux les plus élevés ont été enregistrés dans les régions rurales du Nord, suivies des régions urbaines du Nord, des régions rurales du Sud et des régions urbaines du Sud (tableau 2-a).

Les taux enregistrés dans les autres provinces étaient différents. Au Québec, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était légèrement plus élevé dans les régions urbaines du Sud (24,6 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (24,4), et ces taux étaient plus élevés que celui observé dans les régions urbaines du Nord (23,2). En Ontario, le taux était plus élevé dans les régions urbaines du Nord (32,5) que dans les régions rurales du Nord (30,7), tandis que le taux observé dans les régions urbaines du Sud (31,3) était supérieur à celui des régions rurales du Sud (16,6). En Alberta, les régions rurales du Sud (87,4) affichaient un taux plus élevé que celui des régions urbaines du Nord (56,2), alors qu'en Colombie-Britannique, les régions urbaines du Nord (83,6) affichaient un taux supérieur à celui des régions rurales du Nord (57,5).

Certaines régions des provinces affichaient des taux particulièrement élevés, soit les régions rurales du nord de la Saskatchewan (1 080 affaires pour 100 000 habitants), les régions rurales et urbaines du nord du Manitoba (399 et 304, respectivement), et les régions rurales du nord de l'Alberta (174).

La diminution des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions urbaines du sud des provinces est attribuable aux baisses observées à Toronto, à Calgary, à Montréal et à Vancouver

Parmi les RMR, c'est Toronto¹⁵ qui a enregistré le plus grand nombre d'affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (2 449) en 2023, et ce, dans une large proportion (tableau 3-a). En tant que RMR la plus peuplée du Canada, Toronto s'est pourtant classée au 11^e rang pour ce qui est du taux (40,4 affaires pour 100 000 habitants). Les taux les plus élevés parmi les RMR se trouvaient à Red Deer (79,6), à Regina (78,9), à Chilliwack (54,8), à Winnipeg (53,7) et à Saskatoon (52,7). En revanche, les taux les plus faibles ont été observés à Victoria (8,7), à Guelph (11,5), à Peterborough (12,1), à Sherbrooke (13,6) et à Belleville–Quinte West (15,5).

Comme il a été mentionné précédemment, dans les régions, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu n'a diminué que dans les régions urbaines du sud des provinces. Alors que plusieurs RMR ont enregistré des baisses de 2022 à 2023, la diminution observée dans les régions urbaines du Sud est attribuable au fléchissement du taux à Toronto (-9,2 % ou -157 affaires), à Calgary (-22 % ou -130 affaires), à Montréal (-12 % ou -127 affaires) et à Vancouver (-15 % ou -75 affaires) (tableau 3-a; tableau 3-b). En ce qui concerne les autres grandes RMR du Canada, le taux a augmenté à Edmonton (+11 % ou +100 affaires) et à Ottawa¹⁶ (+5,7 % ou +25 affaires).

Certaines RMR ont connu des changements notables en 2023. Barrie (+73 % ou +20 affaires), Lethbridge (+70 % ou +27 affaires) et Trois-Rivières (+55 % ou +21 affaires) ont affiché les plus fortes augmentations du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Parallèlement, Victoria (-61 % ou -58 affaires) et St. John's (-44 % ou -34 affaires) ont enregistré les plus fortes baisses.

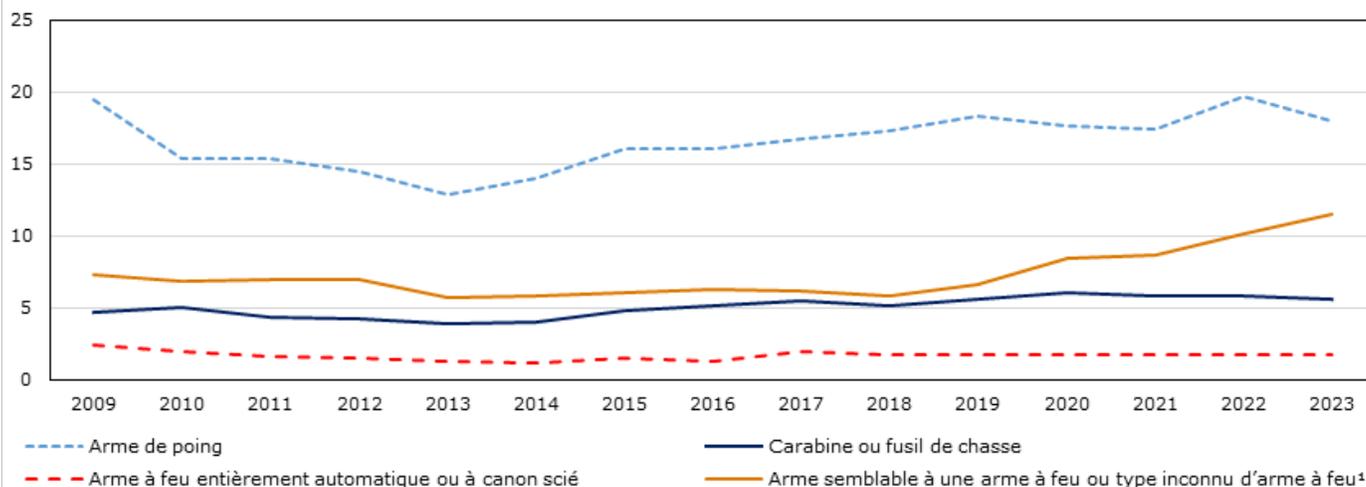
On note une diminution des taux de crimes violents commis à l'aide d'armes de poing, de carabines ou de fusils de chasse, ou d'armes à feu entièrement automatiques ou à canon scié

En 2023, la moitié (49 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettaient en cause une arme de poing, un taux légèrement inférieur à celui enregistré en 2022 (53 %) (tableau 4). Pourtant, les armes de poing étaient le type d'arme à feu le plus souvent présent dans les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2023; venaient ensuite les armes semblables à une arme à feu ou les types inconnus d'armes à feu¹⁷ (31 %), les carabines ou les fusils de chasse (15 %) et les armes à feu entièrement automatiques ou les fusils à canon scié (4,7 %).

Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing a diminué de 8,6 % pour passer de 19,7 affaires pour 100 000 habitants en 2022 à 18,0 en 2023 (graphique 3). De manière similaire, les crimes violents mettant en cause des carabines et des fusils de chasse (-4,0 %) et des armes à feu entièrement automatiques ou des fusils à canon scié (-2,3 %) ont diminué (passant de 5,9 à 5,6 affaires, et de 1,79 à 1,75 affaire, respectivement). En revanche, le taux de crimes commis au moyen d'armes semblables à une arme à feu ou d'armes à feu dont le type était inconnu a augmenté de 13 % (passant de 10,1 à 11,5 affaires). Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer la raison exacte de cette augmentation, la fabrication illicite d'armes à feu, à savoir les armes à feu fabriquées par des particuliers, ou « armes fantômes », constitue une préoccupation croissante en matière de sécurité au Canada (Sécurité publique Canada, 2023a; Gendarmerie royale du Canada, 2023). Les craintes sont liées, notamment, à l'augmentation de l'utilisation des imprimantes 3D, de même qu'à l'importation et à la distribution de pièces, qui sont utilisées pour fabriquer des armes à feu non marquées et non traçables qui n'ont pas été mises à l'essai et qui sont dangereuses. L'ancien projet de loi C-21, *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*, a créé des mesures pour cibler ce risque, dont la désignation des armes à feu fabriquées illégalement (« armes fantômes ») en tant qu'armes à feu prohibées, et de nouvelles infractions pour la possession ou la distribution de données informatiques pouvant être utilisées avec une imprimante 3D ou un autre système à des fins de fabrication ou de trafic d'armes à feu ou de dispositifs prohibés. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 15 décembre 2023.

Graphique 3**Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'arme à feu le plus dangereux sur les lieux de l'affaire, Canada, 2009 à 2023**

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Pour ce qui est des chiffres, en 2023, on dénombrait 436 affaires de moins de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing par rapport à 2022, ainsi que 25 affaires de moins mettant en cause une carabine ou un fusil de chasse (tableau 4). Bien qu'il y ait eu une légère augmentation du nombre de crimes violents mettant en cause une arme à feu entièrement automatique ou un fusil à canon scié (+4), on dénombrait 633 crimes de plus où une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu était présent sur les lieux de l'affaire.

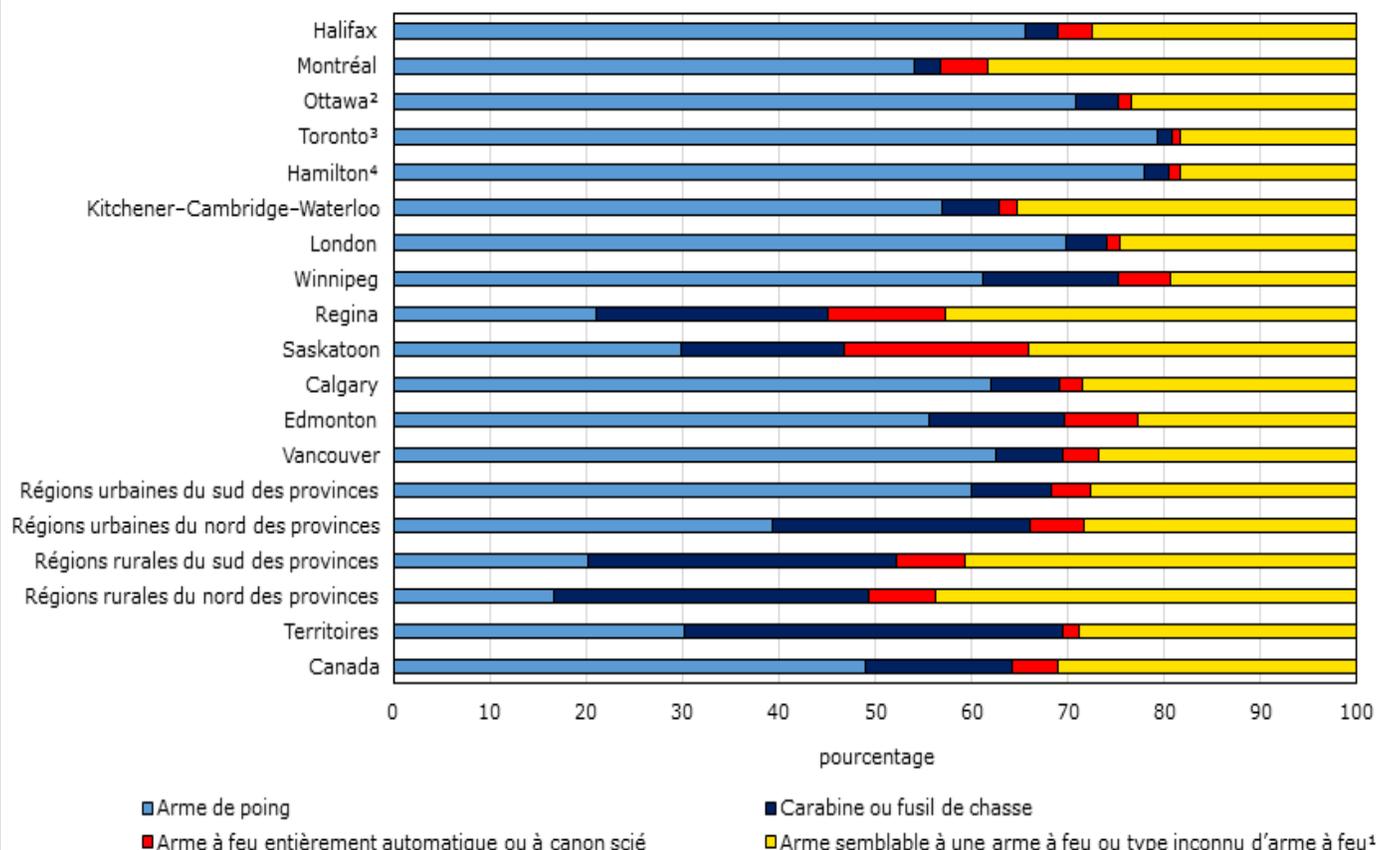
Il existe des distinctions entre les régions urbaines et les régions rurales quant au type d'arme à feu le plus souvent présent sur les lieux de l'affaire

Le type d'arme à feu le plus souvent présent dans les affaires de crimes violents différait selon que le lieu de l'affaire était situé en région urbaine ou en région rurale. Dans les régions urbaines des provinces, les armes de poing étaient le type d'arme à feu le plus courant dans le sud (60 %) et le nord (39 %) (graphique 4). En revanche, dans les régions rurales des provinces, les armes semblables à une arme à feu ou les types inconnus d'armes à feu (41 % dans le sud et 44 % dans le nord, respectivement) étaient le plus souvent présents sur les lieux de l'affaire, suivis des carabines ou des fusils de chasse (32 % et 33 %, respectivement), puis des armes de poing (20 % et 17 %, respectivement). Dans les territoires, les carabines ou les fusils de chasse (39 %) étaient le plus souvent présents sur les lieux de l'affaire, suivis des armes de poing (30 %).

Graphique 4

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'arme à feu le plus dangereux sur les lieux de l'affaire et selon certaines régions géographiques, Canada, 2023

Certaines régions géographiques



1. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu.

2. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

3. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

4. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement de Hamilton.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Même si, dans l'ensemble, les armes de poing étaient le type d'arme à feu le plus courant dans les régions urbaines, il y avait des variations d'une RMR à l'autre. Par exemple, environ 8 affaires sur 10 de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettaient en cause des armes de poing à Toronto (79 %) et à Hamilton (78 %). En revanche, les armes semblables à une arme à feu ou les types inconnus d'armes à feu étaient le plus souvent présents dans les affaires de crimes violents à Regina (43 %) et à Saskatoon (34 %).

Encadré 2

Crime organisé, gangs de rue et crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

Conformément au *Code criminel*, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) définit une organisation criminelle comme un groupe de trois personnes ou plus qui conspirent dans un collectif ou un réseau établi et dont l'un des principaux objectifs ou l'une des principales activités consiste à tirer profit d'activités illicites. Par ailleurs, un gang de rue est défini comme un groupe d'individus qui utilisent l'intimidation et la violence pour commettre des actes criminels de façon régulière afin d'obtenir du pouvoir et de la reconnaissance ou le contrôle de secteurs particuliers d'activités criminelles. On a commencé à recueillir dans le cadre du Programme DUC des renseignements auprès de la police sur les activités du crime organisé et des gangs de rue en 2016.

En 2023, on dénombrait 569 affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui ont été confirmées ou soupçonnées être attribuables aux activités du crime organisé ou des gangs de rue¹⁸. Cela représentait une faible proportion (4,0 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, soit un pourcentage semblable à ceux enregistrés en 2022 (4,5 %) et en 2018 (3,9 %). En 2023, des proportions encore plus faibles de crimes violents étaient liés aux activités du crime organisé ou des gangs de rue lorsque l'arme la plus dangereuse présente sur les lieux de l'affaire était un autre type d'arme (0,5 %) et lorsqu'aucune arme¹⁹ n'était présente (0,2 %)²⁰.

En 2023, il y a eu 1 828 affaires de crimes violents liées au crime organisé et aux gangs de rue. Comparativement aux crimes violents en général, les armes étaient beaucoup plus courantes lorsque les affaires ont été déclarées comme étant attribuables à des activités, confirmées ou soupçonnées, du crime organisé ou des gangs de rue. Plus précisément, un peu plus de 1 affaire sur 3 (35 %) mettait en cause une arme à feu, tandis que 1 affaire sur 4 (24 %) mettait en cause un autre type d'arme²¹. À titre de comparaison, 3,3 % des affaires de crimes violents non liées aux activités du crime organisé ou des gangs de rue mettaient en cause une arme à feu, tandis que 19 % d'entre elles mettaient en cause un autre type d'arme.

En ce qui concerne le type d'arme à feu présent dans les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui sont liées au crime organisé et aux gangs de rue, les armes de poing étaient les plus courantes (54 %), suivies des armes semblables à une arme à feu ou armes de type inconnu (21 %), des carabines ou des fusils de chasse (19 %) et des armes à feu entièrement automatiques ou à canon scié (6,3 %). Ces résultats correspondaient à ceux observés pour l'ensemble des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.

Le taux global de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu affiche un recul, principalement en raison de la baisse des vols qualifiés

En 2023, la grande majorité (80 %) des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient des voies de fait, des vols qualifiés et des infractions se rapportant explicitement aux armes à feu (tableau 5). Le recul du taux global de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est principalement attribuable aux vols qualifiés, qui ont enregistré 437 affaires de moins en 2023, et dont le taux a diminué de 14 % depuis 2022. Une baisse a également été observée pour les homicides commis à l'aide d'une arme à feu, les autres infractions causant la mort et les tentatives de meurtre, qui ont enregistré 116 affaires de moins en 2023 et dont le taux a diminué de 17 %. En 2023, une arme à feu était présente dans 14 % des affaires de vol qualifié et dans 38 % des affaires d'homicide, d'autres infractions causant la mort et de tentative de meurtre.

En ce qui a trait aux infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, le taux global a augmenté de 2022 à 2023 (+3,8 % ou +326 affaires). On observe également une hausse pour les trois infractions prises séparément : le taux relatif à l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel a augmenté de 7,7 % (+87 affaires), le taux relatif à la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière a progressé de 3,1 % (+141 affaires) et le taux relatif au braquage d'une arme à feu a affiché une hausse de 2,9 % (+98 affaires).

Le taux global d'agressions commises à l'aide d'une arme à feu a augmenté de 2022 à 2023 (+3,1 % ou +184 affaires), une hausse principalement attribuable aux voies de fait majeures (voies de fait armées ou causant des lésions corporelles [niveau 2] et voies de fait graves [niveau 3]). Le taux de voies de fait majeures commises à l'aide d'une arme à feu a augmenté de 5,2 % (+207 affaires), alors que le taux de voies de fait simples et d'autres voies de fait²² commises à l'aide d'une arme à feu a diminué de 7,3 % (-23 affaires). De plus, le taux de menaces, d'extorsion et d'intimidation commises au moyen d'une arme à feu a également augmenté depuis 2022 (+11 % ou +200 affaires).

La proportion d'affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu classées par mise en accusation diffère selon le type d'infraction

En 2023, près de la moitié (48 %) des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu n'ont pas été classées par la police²³, tandis qu'une proportion semblable (46 %) d'affaires ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations, et une petite proportion d'entre elles (5,4 %) ont été classées sans mise en accusation²⁴. De façon similaire, près de la moitié (46 %) des affaires de crimes violents en général sont demeurées non classées, alors que 4 affaires sur 10 (40 %) ont été classées par mise en accusation, et 1 affaire sur 7 (14 %) a été classée sans mise en accusation.

La proportion d'affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui ont été classées par mise en accusation était comparable à la proportion enregistrée en 2022 (47 %), et légèrement plus élevée que celles observées en 2018 (50 %) et en 2013 (49 %). Il en va de même pour les crimes violents en général (41 % en 2022, 47 % en 2018 et 46 % en 2013). La baisse observée depuis 2018 peut être en partie attribuable aux révisions qui ont été mises en œuvre dans le Programme DUC cette année-là (voir l'encadré 3).

En 2023, les affaires de crimes violents comportant l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel ont été le plus souvent classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations (75 %) (tableau 5). Venaient ensuite la prise d'otage, l'enlèvement, la séquestration et la traite de personnes (66 %), les voies de fait simples et autres voies de fait (65 %) et les agressions sexuelles (65 %) lorsqu'une arme à feu était présente. Les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été le moins souvent classées par mise en accusation lorsqu'il était question de décharge d'une arme à feu avec une intention particulière (30 %), de braquage d'une arme à feu (40 %), de menaces, d'extorsion ou d'intimidation (41 %) et de vol qualifié (43 %).

Encadré 3

Révision de la définition d'affaire criminelle « fondée » du Programme de déclaration uniforme de la criminalité

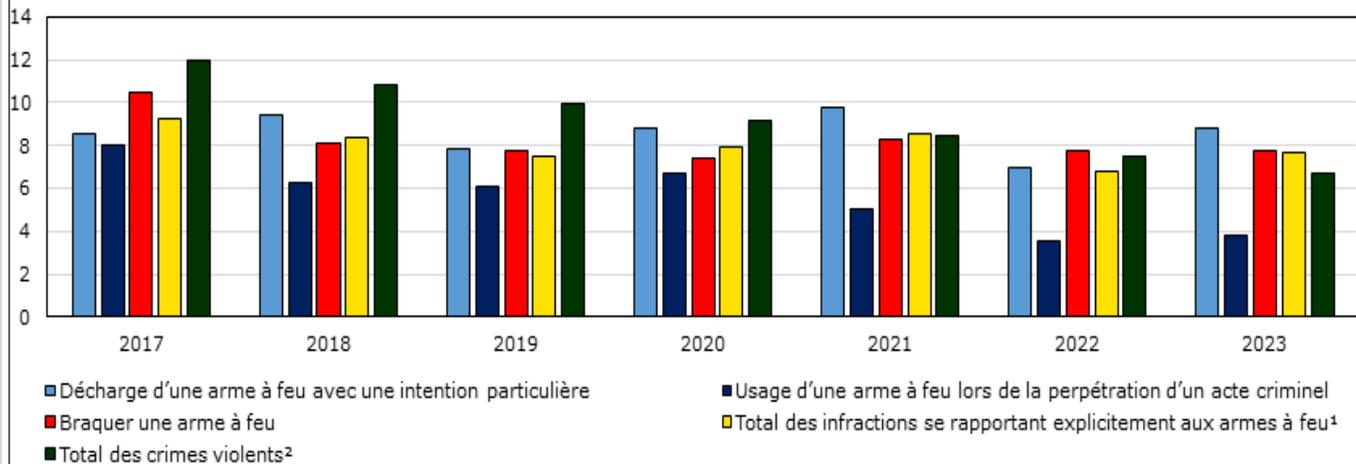
Avant 2018, une affaire était classée comme étant « fondée » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) s'il a été déterminé après l'enquête policière qu'un crime avait été commis, même si l'auteur présumé était inconnu (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Par conséquent, la police devait établir qu'un incident s'était produit avant de donner suite à l'affaire (c.-à-d. trouver des éléments de preuve crédibles qui corroborent une déclaration de la victime ou du plaignant).

La définition d'affaire criminelle « fondée » a été mise à jour en janvier 2018 de la manière suivante : « **Une affaire est fondée s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction** (même si l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé [auteur présumé] n'est pas connu), **ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères.** » Avec cette nouvelle définition, un manque de preuves corroborantes à la suite d'une enquête ne signifie pas qu'une affaire n'a pas eu lieu. En raison de ce changement, un plus grand nombre d'affaires sont enregistrées dans les données policières.

Comme on pouvait s’y attendre à la suite de la mise en œuvre des révisions apportées au Programme DUC, la proportion d’affaires jugées non fondées a diminué. En 2017, 12 % des affaires de crimes violents ont été jugées non fondées. Cette proportion diminue chaque année depuis et s’est établie à 6,7 % en 2023 (graphique 5)²⁵. Une baisse de la proportion d’affaires jugées non fondées, bien que plus minime, a également été observée pour les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu — la décharge d’une arme à feu avec une intention particulière, l’usage d’une arme à feu lors de la perpétration d’un acte criminel et le braquage d’une arme à feu —, qui sont passées de 9,2 % en 2017 à 7,7 % en 2023.

Graphique 5 Infractions et affaires de crimes violents non fondées se rapportant explicitement aux armes à feu déclarées par la police, Canada, 2017 à 2023

pourcentage d’affaires signalées à la police



1. Comprend la décharge d’une arme à feu avec une intention particulière, l’usage d’une arme à feu lors de la perpétration d’un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu.
2. Comprend les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu.

Note : Une affaire criminelle est non fondée s’il a été déterminé après l’enquête policière que l’infraction signalée ne s’est pas produite et qu’il n’y a pas eu tentative de commettre l’infraction. Les renseignements sur les affaires criminelles non fondées reposent sur le fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui intègre toutes les affaires signalées à la police. Les données en lien avec l’arme la plus dangereuse sur les lieux de l’affaire ne sont pas disponibles dans le fichier de données agrégées. Par conséquent, les renseignements relatifs à tous les crimes violents commis à l’aide d’une arme à feu (pas seulement les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu) ne sont pas disponibles. Les données sur les infractions sont fondées sur l’infraction la plus grave commise contre la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Pour ce qui est de la proportion d’affaires comportant des infractions se rapportant explicitement aux armes à feu qui ont été jugées non fondées de 2017 à 2023, celles liées à l’usage d’une arme à feu lors de la perpétration d’un acte criminel et celles liées au braquage d’une arme à feu ont diminué (de 8,0 % à 3,8 %, et de 10,5 % à 7,8 %, respectivement). Une proportion semblable d’affaires de décharge d’une arme à feu avec une intention particulière ont été classées comme étant non fondées en 2023 (8,8 %), comparativement à 8,6 % en 2017.

À la suite des révisions apportées au Programme DUC, le cheminement des affaires de crimes violents — du signalement initial à la police jusqu’au classement de l’affaire — a changé. Ces catégories comprenaient un plus grand nombre d’affaires signalées à la police en 2023 par rapport à 2017, dont la plus grande proportion d’affaires ont été classées comme étant fondées, et une plus faible proportion d’affaires ont été classées (résolues) par la police. Parmi les affaires qui ont été résolues, une majorité d’entre elles ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d’accusations par la police.

Pour obtenir plus de renseignements sur les changements apportés au Programme DUC, voir Centre canadien de la statistique juridique, 2018.

Les hommes et les garçons représentent 2 victimes sur 3 et 9 auteurs présumés sur 10 de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

À l'instar des années précédentes, les hommes et les garçons représentaient la majorité des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu qui ont été déclarés par la police en 2023. Parmi les victimes dont le genre et l'âge étaient connus de la police, plus de la moitié (56 %) des 11 178 victimes étaient des hommes de 18 ans et plus, et 1 personne sur 9 (11 %) était un garçon de 17 ans ou moins (tableau 6)²⁶. Les femmes représentaient près de 3 victimes sur 10 (28 %), tandis qu'une proportion relativement faible (5,5 %) de victimes étaient des filles. L'âge médian des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était légèrement inférieur à celui des victimes de l'ensemble des crimes violents (29 ans par rapport à 31 ans)²⁷. Parmi les victimes de crimes commis à l'aide d'une arme à feu, les hommes de 18 à 24 ans (86,4 pour 100 000 hommes de ce groupe d'âge) affichaient le taux le plus élevé, suivis des garçons de 12 à 17 ans (76,7) (tableau 6).

La moitié (50 %) des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été agressées par un étranger, ce qui était beaucoup plus fréquent que chez les victimes de crimes violents en général (26 %)²⁸. Un peu plus de 1 victime sur 6 (15 %) d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu a été agressée par un partenaire intime ou un membre de la famille²⁹. Parmi ces 1 699 victimes, les deux tiers (67 %) étaient des femmes et des filles³⁰. Plus précisément, on dénombrait 1 051 victimes de violence de la part d'un partenaire intime mettant en cause une arme à feu, dont la grande majorité (84 %) était des femmes et des filles. Au chapitre de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes liées aux armes à feu, une arme semblable à une arme à feu ou une arme à feu de type inconnu était présente sur les lieux de l'affaire pour 33 % des victimes, soit autant que les armes de poing (33 %); venaient ensuite les carabines ou les fusils de chasse (27 %) et les armes à feu entièrement automatiques ou les fusils à canon scié (7,4 %).

En 2023, on dénombrait 7 841 auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (tableau 6)³¹. La grande majorité (89 %) des auteurs présumés étaient des hommes et des garçons. L'âge médian des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu était moins élevé que celui des auteurs présumés de crimes violents en général (26 ans par rapport à 33 ans)³², et près du quart (23 %) des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient des jeunes de 12 à 17 ans³³. Parmi les auteurs présumés de crimes commis à l'aide d'une arme à feu, les garçons de 12 à 17 ans (127 auteurs présumés pour 100 000 garçons de ce groupe d'âge) affichaient le taux le plus élevé, suivis des hommes de 18 à 24 ans (91,9) (tableau 6). Parmi les jeunes auteurs présumés, plus de 9 sur 10 (93 %) étaient des garçons. Les affaires où l'auteur présumé était un jeune mettaient plus souvent en cause des armes de poing (48 %) et des armes semblables à une arme à feu (43 %).

Pour obtenir plus de renseignements sur les tendances récentes concernant les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, voir Perreault, 2024.

Les affaires de crimes violents dans lesquelles une arme à feu est présente font plus souvent plusieurs victimes

Bien qu'elles représentent une faible proportion des crimes violents en général, les affaires de crimes violents mettant en cause une arme à feu ont plus souvent fait plusieurs victimes. Parmi les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour lesquelles des enregistrements relatifs à la victime ont été fournis, près de 1 affaire sur 4 (22 %) mettait en cause plusieurs victimes, ce qui était plus fréquent comparativement aux affaires où un autre type d'arme était présent (14 %) ou à celles où il n'y avait pas d'arme (7,4 %). Plus précisément, environ 1 affaire sur 7 (15 %) où une arme à feu était présente mettait en cause deux victimes, 4,2 % de ces affaires, trois victimes et 2,6 % des affaires, quatre victimes ou plus. Les proportions étaient moindres pour les affaires dans lesquelles un autre type d'arme était présent (11 %, 2,3 % et 1,1 %, respectivement) ou celles dans lesquelles aucune arme n'était présente (6,1 %, 0,9 % et 0,4 %, respectivement).

En ce qui concerne les différents types d'armes à feu, les proportions d'affaires ayant fait plusieurs victimes étaient relativement semblables : une carabine ou un fusil de chasse était présent dans 24 % des affaires; une arme à feu entièrement automatique ou un fusil à canon scié était présent dans 22 % des affaires; une arme de poing était présente dans 22 % des affaires; une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu était présent dans 20 % des affaires. Parmi les affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant fait plusieurs victimes, une arme de poing était le plus souvent présente (52 %), suivie d'une arme semblable à une arme à feu ou d'un type inconnu d'arme à feu (27 %), d'une carabine ou d'un fusil de chasse (16 %) et d'une arme à feu entièrement automatique ou à canon scié (5,2 %).

Au chapitre de la gravité des affaires, le Programme DUC permet également de saisir des renseignements sur l'arme ayant causé des blessures. Parmi les victimes de crimes violents qui ont subi des blessures en 2023, 2 204 d'entre elles (1,6 %) ont été blessées par une arme à feu³⁴. La plupart (59 %) de ces victimes ont subi des blessures mineures³⁵, tandis que 3 victimes sur 10 (29 %) ont subi des blessures graves³⁶ et 1 personne sur 8 (12 %) est décédée. En revanche, dans les affaires où un autre type d'arme ou le recours à la force physique était à l'origine des blessures, la grande majorité (94 %) des victimes ont subi des blessures mineures, alors que 5,4 % des victimes ont subi des blessures graves et 0,3 % sont décédées.

Encadré 4

Nouvelles variables sur les armes à feu dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) contient peu de renseignements sur les types d'armes à feu utilisés dans les affaires criminelles. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada — de concert avec Sécurité publique Canada, Justice Canada, les services de police et d'autres spécialistes en la matière —, a participé à des consultations pour examiner la faisabilité d'ajouter des variables au Programme DUC afin d'éclairer la prise de décisions au sujet des politiques, des programmes et de l'application de la loi en matière d'armes à feu. À la suite de ce processus, quatre nouvelles variables ont été ajoutées au Programme DUC en 2021 :

- **Armes à feu récupérées** : Cette variable indique le nombre d'armes à feu qui ont été récupérées dans le cadre de l'affaire. Cela comprend les armes à feu qui ont été trouvées ou remises à la police ainsi que les armes à feu qui ont précédemment été déclarées par la police comme ayant été volées, mais qui ont été récupérées ou trouvées par la suite.
- **Armes à feu saisies** : Cette variable indique le nombre d'armes à feu qui ont été saisies dans le cadre de l'affaire. Une arme à feu est considérée comme ayant été saisie lorsqu'elle est confisquée par la police et que celle-ci est légalement autorisée à le faire. Cela peut être pour des raisons de sécurité publique ou pour la collecte de preuves dans le cadre d'une affaire.
- **Armes à feu volées** : Cette variable indique le nombre d'armes à feu qui ont été signalées à la police comme ayant été volées dans le cadre de l'affaire.
- **Arme à feu déchargée** : Cette variable indique si une arme à feu a été déchargée dans le cadre de l'affaire et, dans l'affirmative, la preuve à l'appui (c.-à-d. preuve matérielle, témoignage ou les deux).

En 2023, la deuxième année de collecte de données pour les nouvelles variables relatives aux armes à feu, ces renseignements ont été déclarés pour une faible proportion (9,2 %) des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu³⁷. Avec le temps, un plus grand nombre de services de police apporteront des changements à leurs systèmes de gestion des dossiers et transmettront ces renseignements au Programme DUC.

Lorsque ces données étaient disponibles, plus de 9 affaires sur 10 (92 %) de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ne comportaient pas la récupération d'une arme à feu, 8 affaires sur 10 (81 %) ne comportaient pas la saisie d'une arme à feu et presque toutes (99 %) ne faisaient pas état d'une arme à feu déclarée comme ayant été volée. Parallèlement, 5,4 % des affaires comportaient la récupération d'une arme à feu et 1,6 %, de deux armes à feu. Dans 1 affaire sur 8 (12 %), une arme à feu a été saisie, tandis que dans 3,1 % des affaires, deux armes à feu ont été saisies, dans 1,2 % des affaires, trois armes à feu ont été saisies et dans 1,1 % des affaires, quatre armes à feu ont été saisies.

Près de la moitié (47 %) des affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu — encore une fois, lorsque les données étaient disponibles — mettaient en cause la décharge d'une arme à feu. De cette proportion, 60 % des affaires comportaient des preuves matérielles³⁸, 8,5 % d'entre elles étaient appuyées par des témoignages³⁹ et 31 % avaient une combinaison des deux.

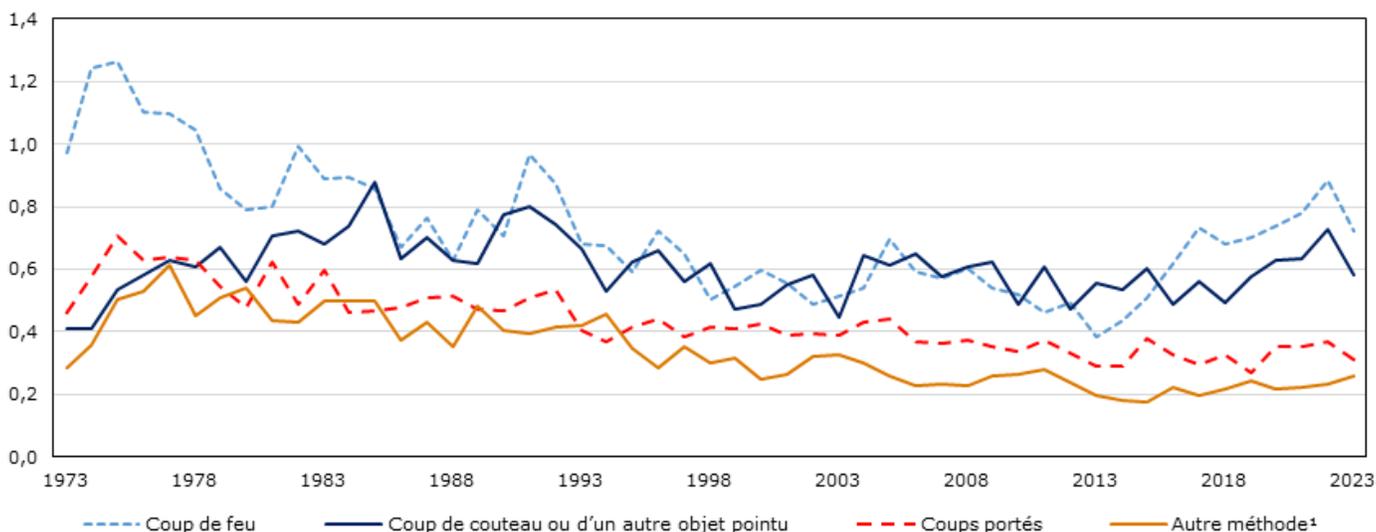
Section 2 : Homicides commis à l'aide d'une arme à feu

Après avoir augmenté chaque année depuis 2018, les homicides par arme à feu diminuent en 2023

De 2018 à 2022, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a augmenté d'une année à l'autre au Canada. En 2023, il y a eu 289 homicides commis à l'aide d'une arme à feu, ce qui représente un taux de 0,72 affaire pour 100 000 habitants (graphique 6)⁴⁰. Il s'agit d'une baisse de 18 % par rapport à 2022, année où l'on dénombrait 343 homicides par arme à feu, ce qui se traduit par un taux de 0,88 affaire pour 100 000 habitants. Un recul a également été observé pour les homicides en général, qui sont passés de 882 en 2022 à 778 en 2023, ou de 2,27 à 1,94 affaire pour 100 000 habitants (-14 %).

Graphique 6
Homicides selon la méthode principale utilisée pour causer la mort, Canada, 1973 à 2023

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend, par exemple, la strangulation, la suffocation ou la noyade; les surdoses de drogue; l'empoisonnement ou l'injection létale; l'inhalation de fumée ou les brûlures; l'exposition ou l'hypothermie; les traumatismes crâniens abusifs; l'impact d'un véhicule automobile ou une collision; la négligence ou l'omission de fournir les choses nécessaires à la vie.

Note : Exclut les homicides pour lesquels la méthode principale utilisée pour causer la mort était inconnue. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Des baisses semblables ont été observées pour les homicides commis à l'aide d'une arme pointue (-20 %) et ceux causés par des coups portés (-16 %). Pour ce qui est des tendances à long terme, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2023 (0,72 affaire pour 100 000 habitants) était 5,6 % plus élevé que celui enregistré en 2018 (0,68 ou 253 homicides), par rapport à une augmentation de 19 % pour les homicides commis à l'aide d'une arme pointue, à une baisse de 5,3 % pour les homicides causés par des coups portés et à une augmentation de 8,3 % pour les homicides en général. Comparativement à 2013 (0,38 ou 134 homicides), le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu était 89 % plus élevé en 2023, ce qui représente une augmentation beaucoup plus importante que les hausses enregistrées au chapitre des homicides commis à l'aide d'une arme pointue (+5,0 %), des homicides causés par des coups portés (+7,2 %) et des homicides en général (+33 %).

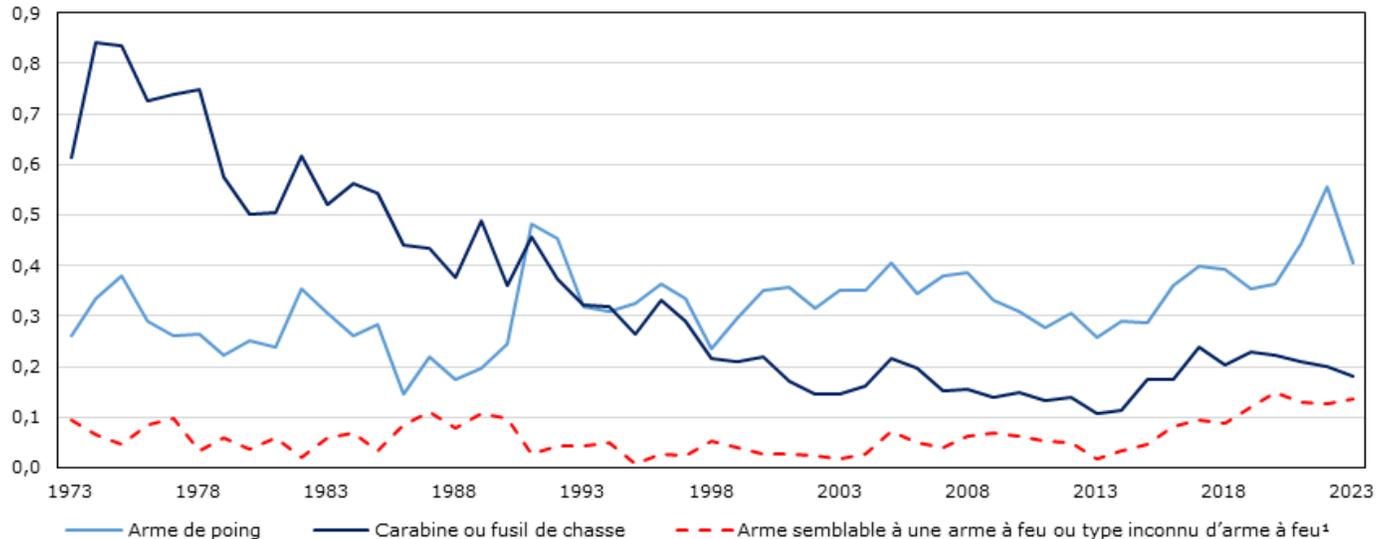
En 2023, les homicides par arme à feu représentaient près de 4 homicides sur 10 (38 %)⁴¹. La décharge d'une arme à feu était la principale cause de décès chez les victimes d'homicide, suivie des armes pointues (31 %), des coups portés (17 %) et d'autres méthodes⁴² (14 %). Parmi les homicides, la décharge d'une arme à feu a été la méthode principale le plus souvent utilisée pour causer la mort chaque année depuis 2016.

Depuis 1995, les armes de poing sont les armes qui causent le plus souvent la mort dans les homicides par arme à feu. En 2023, plus de la moitié (56 %) des homicides par arme à feu ont été causés par des armes de poing, suivies des carabines ou fusils de chasse (25 %), puis des autres types d'armes à feu⁴³ (19 %) (graphique 7). Comparativement à 2023, les armes de poing étaient un peu plus fréquentes en 2022 (63 %), tandis que les carabines ou fusils de chasse et les autres types d'armes à feu étaient un peu moins courants (23 % et 14 %, respectivement).

Graphique 7

Homicides par arme à feu, selon le type d'arme à feu utilisé pour causer la mort, Canada, 1973 à 2023

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend, par exemple, les clouzeuses et les fusils à plombs. Comprend également les homicides pour lesquels l'arme à feu principale utilisée pour causer la mort était inconnue.

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Dans l'ensemble, 4 homicides sur 5 commis à l'aide d'une arme à feu surviennent dans des régions urbaines des provinces

En tout, 4 homicides par arme à feu sur 5 (80 %) ont été commis dans des régions urbaines des provinces en 2023, comparativement à 83 % en 2022, à 87 % en 2018 et à 79 % en 2013. De manière similaire, près de 4 homicides sur 5 (78 %) ont été commis dans des régions urbaines des provinces en 2023⁴⁴. Comme il a été mentionné précédemment, la grande majorité (84 %) de la population canadienne vivait dans des régions urbaines des provinces en 2023 (Statistique Canada, 2024b).

Les autres homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2023 se sont produits dans les régions rurales du sud des provinces (12 %), les régions rurales du nord des provinces (6,9 %) et les territoires (1,0 %). À l'instar des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, les taux les plus élevés d'homicides par arme à feu ont été enregistrés dans les territoires (2,29 affaires pour 100 000 habitants) et les régions rurales du Nord (2,14). Les taux étaient plus faibles dans les régions urbaines du Nord (1,58), les régions rurales du Sud (0,71) et les régions urbaines du Sud (0,63). Il convient de souligner que même si les territoires affichaient le taux le plus élevé, il y a eu trois homicides par arme à feu dans cette région.

La grande majorité (90 %) des victimes tuées lors d'un homicide commis à l'aide d'une arme de poing se trouvaient dans des régions urbaines des provinces. Les autres homicides commis à l'aide d'une arme de poing se sont produits dans les régions rurales du sud des provinces (6,8 %), les régions rurales du Nord (3,1 %) et les territoires (0,6 %). Les homicides commis au moyen d'une carabine ou d'un fusil de chasse présentaient une répartition différente, 59 % ayant eu lieu dans les régions urbaines des provinces, 26 % dans les régions rurales du sud des provinces, 14 % dans les régions rurales du nord des provinces et 1,4 % dans les territoires.

Autrement dit, plus de 6 victimes sur 10 (63 %) d'homicide par arme à feu dans les régions urbaines des provinces ont été tuées par une arme de poing, tandis que des proportions égales de victimes ont été tuées soit par une carabine ou un fusil de chasse (19 %), soit par un autre type d'arme à feu (19 %). Dans les régions rurales des provinces, plus de la moitié (53 %) des victimes d'homicide par arme à feu ont été tuées par une carabine ou un fusil de chasse; venaient ensuite les armes de poing (29 %) et les autres types d'armes à feu (18 %).

Près de la moitié des homicides commis à l'aide d'une arme à feu sont liés aux activités du crime organisé ou des gangs de rue

En 2023, près de la moitié (45 %) des homicides commis à l'aide d'une arme à feu étaient liés à des activités confirmées ou soupçonnées du crime organisé ou des gangs de rue, alors que cela était beaucoup moins fréquent pour les homicides commis au moyen d'une autre méthode (8,3 %)⁴⁵. Les activités liées au crime organisé ou aux gangs de rue étaient associées à une proportion légèrement plus élevée d'homicides par arme à feu en 2022 (48 %), en 2018 (50 %) et en 2013 (49 %).

La proportion d'homicides par arme à feu liés aux activités du crime organisé ou des gangs de rue variait selon le type d'arme à feu utilisé. En 2023, un peu plus de la moitié (52 % ou 84 affaires sur 162) des homicides commis à l'aide d'une arme de poing étaient liés au crime organisé ou aux gangs de rue, comparativement à 21 % (15 affaires sur 73) des homicides commis au moyen d'une carabine ou d'un fusil de chasse, et à 59 % (32 affaires sur 54) des homicides mettant en cause un autre type d'arme à feu.

En tout, près de 4 homicides sur 5 (78 %) liés aux activités du crime organisé ou des gangs de rue ont été commis à l'aide d'une arme à feu, dont près des deux tiers (64 %) ont été perpétrés avec une arme de poing.

Une faible proportion d'homicides par arme à feu résolus ont été perpétrés par un auteur présumé titulaire d'un permis d'armes à feu valide pour la catégorie de l'arme à feu utilisée

Les renseignements sur la façon dont les armes utilisées pour commettre des homicides par arme à feu ont été initialement obtenues étaient disponibles pour une minorité (26 %) des homicides par arme à feu en 2023⁴⁶. Parmi les homicides par arme à feu pour lesquels ces renseignements étaient connus, l'arme à feu principale avait été initialement obtenue légalement dans le tiers (33 % ou 25 sur 76) des affaires⁴⁷. La proportion d'armes initialement obtenues légalement était plus élevée pour les carabines et les fusils de chasse (43 % ou 10 sur 23) que pour les armes de poing (30 % ou 14 sur 47). Parmi les homicides par arme à feu pour lesquels l'arme à feu avait été initialement obtenue légalement, l'auteur présumé était en possession légale de l'arme dans 75 % des cas (15 affaires sur 20)⁴⁸.

Dans le cas où l'arme à feu principale n'était pas la propriété légale de la personne au moment de l'homicide, 18 armes à feu avaient été achetées illégalement auprès du propriétaire canadien légal ou étaient des armes illégales (c.-à-d. qu'elles n'ont jamais été possédées légalement au Canada, sont entrées clandestinement au Canada, ont été achetées sur le Web clandestin ou fabriquées illégalement). Quatre autres armes à feu ont été déclarées perdues, manquantes ou volées au propriétaire canadien légal.

L'arme à feu principale ayant causé la mort a été récupérée dans 33 % des homicides par arme à feu. Parmi les armes à feu principales qui ont été retrouvées, l'origine de près des deux tiers (65 % ou 60 sur 93) était inconnue. En revanche, 18 % (17 sur 93) provenaient du Canada, 13 % (12 sur 93), des États-Unis et 4,3 % (4 sur 93), d'autres pays.

Dans la grande majorité des homicides par arme à feu résolus (91 % ou 112 sur 123), l'auteur présumé n'était pas titulaire d'un permis d'armes à feu valide pour la catégorie de l'arme à feu utilisée⁴⁹. Plus précisément, l'auteur présumé possédait un permis valide dans 9,1 % (6 sur 66) des homicides commis à l'aide d'une arme de poing et dans 11 % (5 sur 45) des homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse.

Plus de 8 victimes d'homicide par arme à feu sur 10 sont des hommes et des garçons

Les hommes et les garçons représentent toujours la majorité des victimes d'homicide au Canada. En 2023, environ les trois quarts (73 %) des victimes d'homicide étaient des hommes et des garçons, et les hommes et les garçons représentaient une proportion encore plus élevée des victimes d'homicide par arme à feu (85 %)⁵⁰. Plus précisément, lorsque la police connaissait l'âge et le genre, 8 victimes d'homicide par arme à feu sur 10 (81 %) étaient des hommes de 18 ans et plus, et 4,2 % étaient des garçons de 17 ans ou moins. Parallèlement, les femmes représentaient 1 victime sur 7 (14 %) et une faible proportion (1,0 %) des victimes étaient des filles. L'âge médian des victimes d'homicide par arme à feu était inférieur à celui des victimes d'autres types d'homicide (31 ans par rapport à 38 ans)⁵¹.

Le plus souvent, les homicides résolus (43 %) et les homicides par arme à feu résolus (50 %) ont été perpétrés par une connaissance⁵². Par ailleurs, plus de 1 homicide résolu sur 3 (36 %) et près de 1 homicide par arme à feu résolu sur 4 (23 %) ont été perpétrés par un membre de la famille ou un partenaire intime.

Alors que les femmes et les filles représentaient près de 1 victime sur 4 (23 %) des homicides par arme à feu résolus en 2023, celles-ci représentaient la moitié (50 % ou 15 sur 30) des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu par un membre de la famille ou un partenaire intime. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2022 (64 %), à 2018 (68 %) et à 2013 (62 %), alors que les femmes et les filles représentaient plus de 6 victimes sur 10 d'homicides résolus qui ont été commis à l'aide d'une arme à feu par un membre de la famille ou un partenaire intime.

En 2023, on dénombrait 95 auteurs présumés d'homicides par arme à feu. Presque tous les auteurs présumés (97 % ou 92 sur 95) d'homicides par arme à feu étaient des hommes et des garçons. L'âge médian des auteurs présumés d'homicides par arme à feu était inférieur à celui des auteurs présumés d'autres types d'homicide (28 ans par rapport à 34 ans)⁵³, et 1 auteur présumé sur 7 (14 % ou 13 sur 95) était un jeune de 12 à 17 ans.

Les auteurs présumés d'homicides par arme à feu ont plus souvent déjà été condamnés pour une infraction criminelle

Il était plus fréquent que les auteurs présumés d'homicides par arme à feu aient fait l'objet d'une condamnation pour une infraction criminelle que les auteurs présumés d'homicides commis au moyen d'une autre méthode (p. ex. homicides commis au moyen d'une arme pointue ou causés par des coups portés). En 2023, près des deux tiers (64 % ou 60 sur 94) des auteurs présumés d'un homicide commis à l'aide d'une arme à feu avaient déjà été condamnés, comparativement à plus de la moitié (54 %) des auteurs présumés d'un homicide commis au moyen d'une autre méthode⁵⁴. Plus précisément, un peu plus de la moitié (52 % ou 49 sur 94) des auteurs présumés d'homicides par arme à feu avaient déjà été condamnés pour une infraction avec violence (par rapport à 43 % des auteurs présumés d'un autre type d'homicide), 39 % (37 sur 94) avaient déjà été condamnés pour une infraction contre les biens (par rapport à 35 %) et 54 % (51 sur 94) avaient déjà été condamnés pour d'autres infractions au *Code criminel* ou à une loi fédérale, comme les infractions relatives aux drogues ou aux armes à feu (par rapport à 40 %).

En ce qui concerne les antécédents de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes connus de la police, le phénomène contraire a été observé chez les auteurs présumés d'homicides par arme à feu. Le tiers (32 %) des auteurs présumés d'homicides par arme à feu contre un membre de la famille ou un partenaire intime au cours de la période de 2013 à 2023 avaient des antécédents connus de violence envers la victime⁵⁵. Des antécédents connus de violence envers la victime étaient plus courants chez les auteurs présumés d'homicides contre un membre de la famille ou un partenaire intime commis au moyen d'une autre méthode (42 %). Par conséquent, parmi les auteurs présumés d'homicides contre un membre de la famille ou un partenaire intime, des antécédents connus de violence envers la victime étaient moins courants dans les affaires d'homicide par arme à feu que pour les autres types d'homicide.

Pour obtenir plus de renseignements sur les homicides au Canada, voir David et Jaffray, 2022. Pour obtenir les renseignements les plus récents au sujet des homicides, voir Statistique Canada, 2024a.

Encadré 5

Autres crimes commis à l'aide d'une arme à feu

Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu ne sont pas tous classés comme violents. Il existe un certain nombre de crimes sans violence, y compris l'introduction par effraction pour voler une arme à feu et d'autres infractions administratives relatives aux armes à feu pour lesquelles la police déclare des renseignements dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

Le nombre d'affaires dans lesquelles une arme à feu a été signalée comme étant volée à la police est une autre mesure des crimes commis à l'aide d'une arme à feu au Canada. Dans le cadre du Programme DUC, la police peut recenser jusqu'à cinq types différents de biens volés dans une affaire, y compris quatre catégories distinctes d'armes à feu : les armes à feu à autorisation restreinte, les carabines, les fusils de chasse et les autres armes à feu. En 2023, il y a eu 1 857 affaires où au moins une arme à feu faisait partie des biens volés⁵⁶. Il s'agit d'une baisse de 13 % depuis 2022 (2 129 affaires), de 48 % depuis 2018 (3 546 affaires) et de 42 % depuis 2013 (3 208 affaires). En fait, c'est en 2023 que l'on a enregistré le plus faible nombre d'affaires mettant en cause le vol d'une arme à feu depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. En outre, le nombre d'affaires a suivi une tendance à la baisse chaque année depuis 2015, année où le nombre d'affaires a atteint un sommet de 4 138.

En 2023, les carabines étaient le type d'arme à feu le plus souvent déclaré volé (975 affaires mettant en cause au moins une carabine volée), suivies des fusils de chasse (494), des autres armes à feu (475) et des armes à feu à autorisation restreinte (274)⁵⁷. Les carabines sont le type d'arme à feu le plus souvent déclaré volé depuis 2009, lorsque les données sur les tendances sont devenues accessibles.

Résumé

En 2023, 14 416 affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été déclarées par la police, notamment des crimes violents dans lesquels une arme à feu était présente et des infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, à savoir la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont continué de représenter une faible proportion (2,6 %) des crimes violents au Canada. Cela représente une baisse (-1,7 %) du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 2022, tandis que le taux global de crimes violents a augmenté de 4,0 %. Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est passé de 37,5 affaires pour 100 000 habitants en 2022 à 36,9 en 2023. Ce recul est attribuable à la baisse observée dans les régions urbaines du sud des provinces. Toutes les autres régions ont connu des augmentations, les plus importantes ayant été observées dans les régions rurales du sud des provinces (+19 %) et les régions urbaines du nord des provinces (+13 %).

Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu variait selon la région, les taux les plus élevés ayant été enregistrés dans les territoires et les régions rurales du nord des provinces. Dans l'ensemble, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettaient le plus souvent en cause une arme de poing. Dans les provinces, les armes de poing étaient plus courantes dans les régions urbaines, tandis que les carabines ou les fusils de chasse, ainsi que les armes semblables à une arme à feu ou les types inconnus d'armes à feu étaient plus souvent utilisés dans les régions rurales.

Malgré le fait qu'elles représentent une faible proportion des crimes violents en général, les affaires de crimes violents dans lesquelles une arme à feu était présente ont plus souvent fait plusieurs victimes que les affaires où un autre type d'arme était présent ou celles dans lesquelles aucune arme n'était présente. En outre, les blessures graves et les décès étaient plus fréquents chez les victimes lorsqu'une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire par rapport aux victimes de crimes violents en général.

Bien qu'il y ait eu des augmentations d'une année à l'autre du taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu au cours de la période de 2018 à 2022, l'année 2023 a marqué un recul de 18 % — 289 homicides par arme à feu ont été dénombrés cette année-là, ce qui représente un taux de 0,72 affaire pour 100 000 habitants. On a observé une baisse semblable du taux d'homicides en général (-14 %). La décharge d'une arme à feu constituait la principale cause de décès chez les victimes d'homicide, et plus de la moitié des homicides par arme à feu ont été causés par des armes de poing.

Sources de données et concepts

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise à dénombrer les crimes déclarés par les services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres qui figurent dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. La police détermine l'infraction la plus grave en fonction des règles de classification normalisées du Programme DUC qui tiennent compte, par exemple, de la nature violente ou non de l'infraction ainsi que de la peine maximale prévue par le *Code criminel*.

Dans le contexte de cette analyse, un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu désigne un crime où une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction et pour lequel la police a jugé que l'arme à feu était pertinente au crime, que celle-ci ait été utilisée ou non. Les armes à feu comprennent les armes de poing, les carabines ou les fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatiques ou à canon scié, ainsi que les armes semblables à une arme à feu, comme les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB. Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu — y compris la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu — sont également incluses dans les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, peu importe l'arme la plus dangereuse présente sur les lieux de l'affaire.

Cette diffusion repose sur une approche hybride pour mesurer les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, adoptée pour la première fois lors de la diffusion des données sur les armes à feu de 2022 (Perreault, 2024). Désormais, chaque victime correspond à une seule affaire, tout comme chaque affaire où il n'existe aucun enregistrement relatif à la victime. Pour obtenir plus de renseignements, voir l'encadré 1.

Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est établie à partir d'une enquête à base de microdonnées qui permet de saisir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police. Les données portent sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. On estime que la couverture du Programme DUC 2 de 2009 à 2023 s'élève à 99 % de la population du Canada. Sont inclus uniquement les services de police qui ont toujours répondu au Programme DUC 2 afin que des comparaisons puissent être établies au fil du temps.

Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires.

Cette analyse exclut les données du Service de police de la Ville de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Les données du Service de police de Saint John (SPSJ) sont exclues. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, en collaboration avec le SPSJ, a pris la décision de supprimer les données du SPSJ des fichiers de recherche de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2023 en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour ces années. Par conséquent, les données du SPSJ ont également été retirées du fichier de données sur les tendances, qui ne comprend que les services de police qui ont déclaré des données chaque année de 2009 à 2023.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Cette enquête permet de recueillir des renseignements sur l'ensemble des homicides depuis 1961.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée. Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont disponibles seulement pour les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les affaires d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides. Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour à la suite de la résolution d'une affaire.

L'Enquête sur les homicides a récemment fait l'objet d'un remaniement qui a permis d'améliorer la qualité des données et d'accroître leur pertinence. Des changements ont été apportés aux questions existantes, et des questions ont été ajoutées pour la période de déclaration de 2019.

Régions géographiques

Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.

Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Variante de la Classification géographique type [CGT] 2021 pour le Nord et Sud). Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Il est à noter que le Service de police du Nunavik déclare ses données au Programme DUC (version 1). Dans le cadre de cet article, le nord du Québec représente donc les régions du Nord situées au sud du Nunavik.

Types d'armes à feu

Aux fins du Programme DUC et de l'Enquête sur les homicides, une arme à feu désigne toute arme qui permet de tirer des coups de feu, des balles ou tout autre projectile et qui peut causer la mort d'une personne ou lui infliger des lésions corporelles graves. Différents types d'armes à feu se distinguent les uns des autres (présentés par ordre décroissant de gravité selon la hiérarchie de détermination de l'arme la plus dangereuse) :

- **Arme à feu entièrement automatique** : Toute arme à feu permettant de tirer rapidement plusieurs balles de façon continue à chaque pression de la détente.
- **Carabine ou fusil de chasse à canon scié** : Toute carabine ou tout fusil de chasse modifié de façon à ce que la longueur du canon soit inférieure à 457 millimètres ou que la longueur totale de l'arme soit inférieure à 660 millimètres.

- **Arme de poing** : Toute arme à feu destinée à être tenue et actionnée d'une seule main.
- **Carabine ou fusil de chasse** : Toute arme à feu longue dont la longueur du canon est supérieure ou égale à 660 millimètres.
- **Arme semblable à une arme à feu** : Toute arme susceptible de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de dioxyde de carbone comprimé, d'air comprimé, etc. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB. Cette catégorie comprend également tous les types inconnus d'armes à feu.

Références

Centre canadien de la statistique juridique. (2018). Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

David, J.-D. et Jaffray, B. (2022). L'homicide au Canada, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Gendarmerie royale du Canada. (2023). Mise en garde contre les dangers des armes à feu imprimées en 3D.

Perreault, S. (2024). Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2022. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Sécurité publique Canada. (2024). L'ancien projet de loi C-21 : protéger les Canadiens contre les crimes commis avec des armes à feu.

Sécurité publique Canada. (2023a). Notes des comités parlementaires : Armes fantômes et fabrication illicite au Canada. Comparution du ministre devant le comité permanent de la sécurité nationale, défense et anciens combattants.

Sécurité publique Canada. (2023b). Mesures renforcées pour protéger les Canadiens contre la violence liée aux armes à feu.

Sécurité publique Canada. (2022). Principaux changements à la loi sur les armes à feu.

Statistique Canada. (2024a). Tendances observées au chapitre des homicides au Canada, 2023. *Le Quotidien*.

Statistique Canada. (2024b). Tableau 17-10-0148-01 — Estimations de la population, 1^{er} juillet, selon la région métropolitaine de recensement et l'agglomération de recensement, limites de 2021.

Notes

1. Sauf indication contraire, les renseignements sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu contenus dans le présent article sont fondés sur les données de la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui englobe 99 % de la population canadienne.
2. Les affaires où la police a confirmé qu'une arme à feu était présente et pertinente lors de la perpétration d'une infraction, sans toutefois pouvoir déterminer avec certitude le type d'arme à feu dont il s'agissait, sont également incluses.
3. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Par souci de comparabilité, les chiffres qui figurent dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.
4. Selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse relative aux armes exclut les données de la province de Québec sauf si l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. À titre de comparaison, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, à l'exclusion de la province de Québec, s'établissait à 40,2 affaires pour 100 000 habitants.
5. Venaient ensuite les véhicules automobiles (0,5 %), le feu (0,2 %), les cordes ou autres instruments de strangulation (0,1 %) et les explosifs (0,04 %). Dans 6,2 % des crimes, l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme qui ne fait partie d'aucune catégorie en particulier. Le calcul des pourcentages comprend les armes de type inconnu (4,1 %). La province de Québec est exclue, car les comparaisons sont effectuées pour les armes autres que les armes à feu (voir la note 4).
6. Dans le présent article, la variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
7. Depuis 2022, le taux d'affaires de crimes violents commis sans arme à feu a augmenté de 4,1 %.
8. Depuis 2018, le taux d'affaires de crimes violents commis sans arme à feu a augmenté de 25 %.
9. Depuis 2013, le taux d'affaires de crimes violents commis sans arme à feu a augmenté de 29 %.
10. Une région urbaine est définie comme une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.
11. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
12. En comparaison, le taux de crimes violents en général et le taux de crimes violents commis sans arme à feu dans les régions rurales du nord des provinces ont augmenté de 34 % et de 33 %, respectivement, depuis 2018.
13. En comparaison, le taux de crimes violents en général (+34 %, +36 %, +30 % et +23 %, respectivement) et le taux de crimes violents commis sans arme à feu (+33 %, +36 %, +30 % et +23 %, respectivement) ont également augmenté dans les régions rurales du sud des provinces, les territoires, les régions urbaines du nord des provinces et les régions urbaines du sud des provinces depuis 2018.

14. Voir la note 4.

15. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

16. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

17. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu. En ce qui concerne cette catégorie, il n'est pas possible de déterminer si l'arme était une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu.

18. Les données présentées dans cet encadré sont fondées sur les microdonnées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Comme les renseignements sur le crime organisé et les gangs de rue ont commencé à être recueillis en 2016, ils ne sont pas compris dans la base de données sur les tendances, mais sont accessibles pour des années distinctes. En 2023, ces renseignements ont été fournis par les services de police desservant 93 % de la population au Canada. Plus précisément, ces renseignements ont été fournis par les services de police desservant 100 % de la population de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et 99,8 % de la population de l'Île-du-Prince-Édouard, 91,1 % de la population du Nouveau-Brunswick, 99,3 % de la population du Québec, 83,1 % de la population de l'Ontario, 99,3 % de la population du Manitoba et 98,9 % de la population de la Saskatchewan. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse relative aux armes exclut les données de la province de Québec sauf si l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Le calcul des pourcentages exclut les affaires où les activités du crime organisé ou des gangs de rue étaient inconnues.

19. Comprend le recours à la force physique ou aux menaces.

20. En raison de préoccupations liées à la qualité des données (voir la note 4), les catégories d'armes autres que les armes à feu excluent la province de Québec. À titre de comparaison, la proportion de crimes violents liés aux activités du crime organisé ou des gangs de rue mettant en cause une arme à feu, à l'exclusion du Québec, s'établissait à 4,1 %.

21. Le calcul des pourcentages exclut les affaires où le type d'arme à feu était inconnu. En raison de préoccupations liées à la qualité des données (voir la note 4), les catégories d'armes autres que les armes à feu excluent la province de Québec. À titre de comparaison, la proportion de crimes violents liés aux activités du crime organisé ou des gangs de rue mettant en cause une arme à feu, à l'exclusion du Québec, s'établissait à 32 %, tandis que la proportion de crimes violents non liés aux activités du crime organisé ou des gangs de rue mettant en cause une arme à feu était de 2,9 %.

22. Comprend les voies de fait de niveau 1, l'infliction illégale de lésions corporelles, les voies de fait contre un agent de la paix, les voies de fait contre un agent de la paix causant des lésions corporelles, les voies de fait graves contre un agent de la paix, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles, et d'autres voies de fait.

23. Les affaires non classées comprennent les affaires qui font toujours l'objet d'une enquête, les affaires pour lesquelles la preuve est insuffisante pour procéder à une mise en accusation et les affaires où la victime ou le plaignant a refusé de collaborer (aucun auteur présumé n'a été identifié relativement à l'affaire).

24. Les affaires classées sans mise en accusation comprennent, par exemple, celles dans lesquelles la victime ou le plaignant demandait qu'aucune autre mesure ne soit prise lorsque l'auteur présumé était identifié, et celles classées en raison du pouvoir discrétionnaire du service de police.

25. Les renseignements sur les affaires criminelles non fondées reposent sur le fichier de données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui intègre toutes les affaires signalées à la police. Les données relatives à l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ne sont pas disponibles dans le fichier de données agrégées. Par conséquent, les renseignements relatifs à tous les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (pas seulement les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu) ne sont pas disponibles. Les données du fichier de données agrégées ne correspondent pas à celles de la base de données sur les tendances présentées ailleurs dans cet article. Les données sur les infractions sont fondées sur l'infraction la plus grave commise contre la victime. Contrairement à l'analyse liée aux données sur les tendances et aux microdonnées du Programme DUC, il n'y a pas de limites de données pour la province de Québec, le Service de police de la Ville de Québec, le Service de police du Nunavik et le Service de police de Saint John.

26. Comprend les affaires où un enregistrement relatif à la victime a été fourni.

27. Le calcul de l'âge médian exclut les victimes dont l'âge a été codé comme étant inconnu. Plus précisément, parmi les victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, l'âge médian était de 29 ans pour les hommes et les garçons et de 30 ans pour les femmes et les filles.

28. Le calcul des pourcentages exclut les victimes pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été codé comme étant inconnu.

29. Les victimes de violence familiale comprennent les personnes de 110 ans ou moins, et les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans (les victimes de violence conjugale comprennent les personnes de 15 ans et plus, et les victimes de violence entre partenaires amoureux comprennent les personnes de 12 ans et plus). Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue sont exclues.

30. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le genre était inconnu.

31. Comprend toutes les affaires, peu importe si un enregistrement relatif à la victime a été fourni ou non.

32. Le calcul de l'âge médian exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu. Plus précisément, parmi les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, l'âge médian était de 25 ans pour les hommes et les garçons et de 29 ans pour les femmes et les filles.

33. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux qui ont moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

34. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse de l'arme causant des blessures exclut la province de Québec. Le calcul des pourcentages exclut les victimes pour lesquelles on ignorait la gravité des blessures ou pour lesquelles l'arme ayant causé des blessures était inconnue.

35. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage ou glace).

36. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement médical.

37. Les données présentées dans cet encadré sont fondées sur les microdonnées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Comme ces variables sont relativement nouvelles, les résultats de la base de données sur les tendances ne sont pas disponibles. Certaines données sont disponibles auprès de services de police desservant 24 % de la population au Canada, ce qui représente la proportion de 9,2 % des affaires pour lesquelles de nouvelles données ont été déclarées. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, les données du Service de police de la Ville de Québec sont exclues.

38. Comprend, par exemple, les balles, les blessures par balle, les dommages par balle, les douilles et les preuves vidéo.
39. Comprend les témoignages visuels et auditifs.
40. Les données sur les homicides proviennent de l'Enquête sur les homicides. Contrairement à l'analyse liée aux données sur les tendances et aux microdonnées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, il n'y a pas de limites de données pour la province de Québec, le Service de police de la Ville de Québec, le Service de police du Nunavik et le Service de police de Saint John.
41. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels la méthode principale utilisée pour causer la mort était inconnue. La récente diffusion sur les homicides (Statistique Canada, 2024a) portait sur la proportion d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu (39 %), calculée au moyen de la variable « arme principale utilisée pour causer la mort ». Le nombre d'affaires où l'arme principale utilisée pour causer la mort était inconnue était légèrement plus élevé que le nombre d'affaires où la variable « méthode principale utilisée pour causer la mort » a été indiquée, ce qui explique la légère différence dans la proportion des homicides commis à l'aide d'une arme à feu (arme principale utilisée pour causer la mort) et la proportion d'homicides par arme à feu (méthode principale utilisée pour causer la mort). Quoi qu'il en soit, le nombre d'homicides causés par une arme à feu était égal au nombre d'homicides commis par arme à feu (289 dans les deux cas).
42. Comprend, par exemple, la strangulation, la suffocation ou la noyade; les surdoses de drogue; l'empoisonnement ou l'injection létale; l'inhalation de fumée ou les brûlures; l'exposition ou l'hypothermie; les traumatismes crâniens abusifs; l'impact d'un véhicule automobile ou une collision; la négligence ou l'omission de fournir les choses nécessaires à la vie.
43. Comprend, par exemple, les clouuses et les fusils à plombs. Comprend également les homicides pour lesquels l'arme à feu principale utilisée pour causer la mort était inconnue.
44. Plus précisément, en 2023, 73 % des homicides par arme à feu ont été commis dans les régions urbaines du sud des provinces, et 6,9 % dans les régions urbaines du nord des provinces.
45. Représente les affaires commises par une organisation criminelle et au profit d'une telle organisation.
46. En raison de la forte proportion d'affaires où la valeur « inconnue » a été indiquée dans cette section, ces données doivent être interprétées avec prudence.
47. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels l'arme principale initialement obtenue légalement était inconnue.
48. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels l'auteur présumé en possession légale de l'arme principale était inconnu.
49. Les homicides résolus comprennent ceux pour lesquels un auteur présumé a été identifié. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels on ne savait pas si l'auteur présumé était titulaire d'un permis d'armes à feu valide pour la catégorie de l'arme à feu utilisée.
50. Exclut les victimes dont le genre a été codé comme étant inconnu.
51. Le calcul de l'âge médian exclut les victimes dont l'âge a été codé comme étant inconnu. Plus précisément, parmi les victimes d'homicide par arme à feu, l'âge médian était de 31 ans pour les hommes et les garçons et de 33,5 ans pour les femmes et les filles.
52. Le calcul des pourcentages exclut les homicides résolus dont le lien de l'auteur présumé avec la victime a été codé comme étant inconnu.
53. Le calcul de l'âge médian exclut les auteurs présumés dont l'âge a été codé comme étant inconnu et les auteurs présumés pour lesquels la méthode principale utilisée pour causer la mort était inconnue.

54. Le calcul des pourcentages exclut les auteurs présumés dont les condamnations antérieures pour des activités criminelles étaient inconnues et les auteurs présumés pour lesquels la méthode principale utilisée pour causer la mort était inconnue.

55. Il était impossible de déterminer l'orientation de la violence familiale ou de la violence entre partenaires intimes — si les actes de violence antérieurs ont été commis par l'auteur présumé d'homicide, par la victime ou par les deux —, mais seulement que la police connaissait les antécédents de violence entre les deux personnes. Le calcul des pourcentages exclut les auteurs présumés dont les antécédents de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes envers la victime étaient inconnus, et les auteurs présumés pour lesquels la méthode principale utilisée pour causer la mort était inconnue.

56. Représente le nombre d'affaires et pas nécessairement le nombre d'armes à feu volées. Plus d'une arme à feu du même type pourrait avoir été volée au cours d'une même affaire.

57. Les chiffres ne correspondent pas au nombre total d'affaires où une arme à feu a été déclarée volée, car plusieurs types d'armes à feu auraient pu être volées au cours d'une même affaire.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Affaires de crimes violents déclarés par la police, selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, selon la province ou le territoire et selon la région, 2023

Province ou territoire et région	Arme à feu ¹		Autre arme ²		Aucune arme ³		Arme inconnue	Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	nombre	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	118	21,9	1 271	235,9	7 792	1 446,4	844	10 025	1 860,9
Régions urbaines du Sud	57	19,4	596	203,2	3 990	1 360,1	420	5 063	1 725,9
Régions rurales du Sud	46	21,2	377	173,5	2 632	1 211,2	202	3 257	1 498,8
Régions rurales du Nord	15	53,5	298	1 061,9	1 170	4 169,2	222	1 705	6 075,6
Île-du-Prince-Édouard	45	25,9	250	144,1	2 304	1 328,3	186	2 785	1 605,6
Régions urbaines du Sud	24	21,1	197	173,0	1 550	1 361,0	150	1 921	1 686,8
Régions rurales du Sud	21	35,3	53	89,0	754	1 265,7	36	864	1 450,3
Nouvelle-Écosse	333	31,6	1 927	182,7	13 829	1 311,5	813	16 902	1 602,9
Régions urbaines du Sud	204	27,9	1 317	180,3	8 961	1 226,7	335	10 817	1 480,8
Régions rurales du Sud	129	39,8	610	188,3	4 868	1 502,4	478	6 085	1 878,0
Nouveau-Brunswick	313	41,2	1 760	231,6	11 177	1 470,7	567	13 817	1 818,0
Régions urbaines du Sud ⁴	176	38,0	1 045	225,6	6 400	1 381,7	310	7 931	1 712,2
Régions rurales du Sud	137	46,2	715	240,9	4 777	1 609,5	257	5 886	1 983,1
Québec ⁵	2 015	24,6	103 614	1 264,4
Régions urbaines du Sud	1 605	24,6	80 624	1 233,3
Régions urbaines du Nord	73	23,2	4 774	1 520,5
Régions rurales du Sud	310	24,4	16 228	1 275,6
Régions rurales du Nord ⁶	27	37,8	1 988	2 782,6
Ontario	4 663	30,3	27 294	177,1	123 761	803,1	3 881	159 599	1 035,7
Régions urbaines du Sud	4 213	31,3	23 446	174,3	102 791	764,4	2 935	133 385	991,9
Régions urbaines du Nord	181	32,5	1 788	320,9	8 149	1 462,5	344	10 462	1 877,7
Régions rurales du Sud	191	16,6	1 168	101,5	7 938	689,6	330	9 627	836,3
Régions rurales du Nord	78	30,7	892	351,6	4 883	1 924,8	272	6 125	2 414,3
Manitoba	1 142	81,2	8 678	616,8	23 350	1 659,7	1 851	35 021	2 489,3
Régions urbaines du Sud	527	51,9	5 035	496,0	12 048	1 186,8	360	17 970	1 770,2
Régions urbaines du Nord	40	303,8	379	2 878,4	1 376	10 450,4	210	2 005	15 227,5
Régions rurales du Sud	229	78,5	798	273,4	3 576	1 225,3	372	4 975	1 704,6
Régions rurales du Nord	346	399,1	2 466	2 844,4	6 350	7 324,4	909	10 071	11 616,5
Saskatchewan	1 502	126,9	7 107	600,3	20 842	1 760,6	2 228	31 679	2 676,0
Régions urbaines du Sud	715	89,1	4 077	508,2	10 011	1 247,8	652	15 455	1 926,3
Régions rurales du Sud	375	109,2	1 376	400,7	6 386	1 859,9	880	9 017	2 626,1
Régions rurales du Nord	412	1 080,2	1 654	4 336,7	4 445	11 654,4	696	7 207	18 896,2
Alberta	2 590	55,1	14 430	306,8	52 553	1 117,4	3 929	73 502	1 562,8
Régions urbaines du Sud	1 587	42,1	11 043	292,8	35 668	945,8	1 848	50 146	1 329,7
Régions urbaines du Nord	82	56,2	558	382,3	3 032	2 077,1	382	4 054	2 777,2
Régions rurales du Sud	450	87,4	1 328	258,0	7 124	1 384,0	904	9 806	1 905,1
Régions rurales du Nord	471	173,7	1 501	553,6	6 729	2 481,8	795	9 496	3 502,3

Voir les notes à la fin du tableau

Tableau 1**Affaires de crimes violents déclarés par la police, selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, selon la province ou le territoire et selon la région, 2023**

Province ou territoire et région	Arme à feu ¹		Autre arme ²		Aucune arme ³		Arme inconnue	Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	nombre	taux
Colombie-Britannique	1 459	26,4	14 217	257,6	67 980	1 231,7	2 414	86 070	1 559,5
Régions urbaines du Sud	1 096	23,1	11 802	248,6	53 640	1 129,8	1 651	68 189	1 436,3
Régions urbaines du Nord	199	83,6	1 216	510,6	5 381	2 259,4	272	7 068	2 967,8
Régions rurales du Sud	103	24,1	761	178,1	5 924	1 386,1	231	7 019	1 642,4
Régions rurales du Nord	61	57,5	438	413,0	3 035	2 861,4	260	3 794	3 577,0
Yukon	32	70,8	291	644,0	1 696	3 753,3	239	2 258	4 997,0
Territoires du Nord-Ouest	77	171,2	587	1 305,3	3 993	8 878,9	521	5 178	11 513,8
Nunavut	127	312,2	673	1 654,7	4 130	10 154,2	441	5 371	13 205,3
Canada⁷	14 416	36,9	78 485	254,2	333 407	1 079,7	17 914	545 821	1 396,9
Régions urbaines du sud des provinces	10 204	32,0	58 558	230,7	235 059	926,0	8 661	391 501	1 226,4
Régions urbaines du nord des provinces	575	45,3	3 941	412,9	17 938	1 879,4	1 208	28 363	2 236,0
Régions rurales du sud des provinces	1 991	40,6	7 186	198,2	43 979	1 212,8	3 690	72 764	1 485,5
Régions rurales du nord des provinces	1 410	164,9	7 249	924,9	26 612	3 395,3	3 154	40 386	4 722,2
Territoires	236	180,4	1 551	1 185,5	9 819	7 505,0	1 201	12 807	9 788,9

. indisponible pour toute période de référence

1. Comprend, par exemple, les armes de poing, les carabines, les fusils de chasse, les armes entièrement automatiques, les carabines ou les fusils de chasse à canon scié, les armes semblables à une arme à feu (p. ex. les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB) et les types inconnus d'arme à feu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu.

2. Comprend les couteaux et autres instruments pointus ou tranchants, les massues et autres instruments contondants, les explosifs, le feu, les véhicules automobiles, les cordes et autres instruments de strangulation, les liquides qui brûlent et autres substances caustiques, ainsi que d'autres armes.

3. Comprend la force physique et les menaces.

4. Exclut les données de la région métropolitaine de recensement de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données du Service de police de Saint John.

5. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires.

6. Exclut le Nunavik, car les données détaillées sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ne sont pas disponibles.

7. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, les totaux pour le Canada et les régions excluent la province de Québec pour les catégories « autre arme », « aucune arme » et « arme inconnue ». Par conséquent, les catégories individuelles d'armes ne correspondent pas au total.

Note : Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des affaires pour lesquelles la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, l'analyse relative aux armes exclut les données de la province de Québec sauf si l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les données du Service de police de la Ville de Québec sont également exclues, peu importe l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que celles du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2-a

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la province ou le territoire et selon la région, 2013, 2018, 2022 et 2023

Province ou territoire et région	2023			2022			2018			2013		
	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	118	21,9	1,2	124	23,3	1,3	130	24,6	1,8	100	19,0	1,4
Régions urbaines du Sud	57	19,4	1,1	89	31,0	1,9	79	28,3	2,1	58	25,9	1,7
Régions rurales du Sud	46	21,2	1,4	28	12,9	0,9	37	16,7	1,7	36	13,1	1,3
Régions rurales du Nord	15	53,5	0,9	7	24,9	0,4	14	50,4	1,3	6	21,5	0,5
Île-du-Prince-Édouard	45	25,9	1,6	17	10,2	0,7	25	16,5	1,6	8	5,6	0,6
Régions urbaines du Sud	24	21,1	1,2	8	7,3	0,5	17	17,2	1,7	4	4,4	0,4
Régions rurales du Sud	21	35,3	2,4	9	15,5	1,2	8	15,0	1,4	4	7,5	0,9
Nouvelle-Écosse	333	31,6	2,0	307	30,1	1,9	201	21,0	1,7	226	24,1	2,0
Régions urbaines du Sud	204	27,9	1,9	213	30,3	2,1	162	24,9	1,9	168	26,1	2,3
Régions rurales du Sud	129	39,8	2,1	94	29,4	1,6	39	12,7	1,1	58	19,8	1,4
Nouveau-Brunswick	313	41,2	2,3	307	41,6	2,3	190	27,1	2,1	124	18,0	1,5
Régions urbaines du Sud ²	176	38,0	2,2	164	36,8	2,2	96	22,9	1,8	65	15,6	1,4
Régions rurales du Sud	137	46,2	2,3	143	49,1	2,5	94	33,3	2,6	59	21,5	1,7
Québec ³	2 015	24,6	1,9	2 050	25,6	2,2	1 596	20,6	2,1	1 852	24,7	2,6
Régions urbaines du Sud	1 605	24,6	2,0	1 691	26,6	2,3	1 262	20,4	2,1	1 524	26,2	2,8
Régions urbaines du Nord	73	23,2	1,5	52	16,8	1,1	89	28,9	2,4	47	15,0	1,3
Régions rurales du Sud	310	24,4	1,9	276	21,7	1,9	234	20,0	2,1	256	20,0	2,1
Régions rurales du Nord ⁴	27	37,8	1,4	31	43,4	1,9	11	15,4	0,8	25	33,7	2,0
Ontario	4 663	30,3	2,9	4 843	32,4	3,3	4 058	28,7	3,3	2 425	18,2	2,2
Régions urbaines du Sud	4 213	31,3	3,2	4 385	33,7	3,6	3 771	30,6	3,6	2 236	19,4	2,5
Régions urbaines du Nord	181	32,5	1,7	211	38,8	2,1	106	20,0	1,3	68	13,0	1,0
Régions rurales du Sud	191	16,6	2,0	163	14,4	1,8	125	12,0	1,7	80	7,7	1,1
Régions rurales du Nord	78	30,7	1,3	84	33,7	1,6	56	23,3	1,3	41	16,9	0,9
Manitoba	1 142	81,2	3,3	976	71,4	3,0	787	60,1	3,1	469	38,2	2,2
Régions urbaines du Sud	527	51,9	2,9	512	52,4	3,1	563	60,3	4,4	286	32,7	2,8
Régions urbaines du Nord	40	303,8	2,0	27	203,8	1,4	13	93,8	0,9	5	37,2	0,6
Régions rurales du Sud	229	78,5	4,6	155	53,6	3,3	85	30,6	2,2	75	28,8	1,9
Régions rurales du Nord	346	399,1	3,4	282	325,9	2,8	126	148,2	1,7	103	129,4	1,6
Saskatchewan	1 502	126,9	4,7	1 316	114,1	4,4	943	83,4	4,1	445	41,4	2,1
Régions urbaines du Sud	715	89,1	4,6	694	89,6	4,9	559	74,3	5,0	216	31,5	2,1
Régions rurales du Sud	375	109,2	4,2	305	89,3	3,6	218	64,2	3,5	148	42,1	2,2
Régions rurales du Nord	412	1 080,2	5,7	317	836,5	4,4	166	432,1	3,1	81	210,4	1,7
Alberta	2 590	55,1	3,5	2 571	56,9	3,7	1 851	43,0	3,3	1 273	31,9	2,5
Régions urbaines du Sud	1 587	42,1	3,2	1 595	44,3	3,4	1 249	36,7	3,2	843	27,2	2,7
Régions urbaines du Nord	82	56,2	2,0	85	59,7	2,1	80	56,4	2,6	49	34,7	1,4
Régions rurales du Sud	450	87,4	4,6	365	71,9	3,9	217	44,3	3,1	163	34,2	2,1
Régions rurales du Nord	471	173,7	5,0	526	195,8	5,4	305	113,5	4,3	218	81,3	2,7

Voir les notes à la fin du tableau

Tableau 2-a

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la province ou le territoire et selon la région, 2013, 2018, 2022 et 2023

Province ou territoire et région	2023			2022			2018			2013		
	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹
Colombie-Britannique	1 459	26,4	1,7	1 516	28,3	1,8	983	19,6	1,7	1 110	24,0	1,9
Régions urbaines du Sud	1 096	23,1	1,6	1 203	26,2	1,9	767	17,9	1,7	891	22,6	2,1
Régions urbaines du Nord	199	83,6	2,8	125	53,1	1,8	113	48,5	2,3	92	40,9	1,7
Régions rurales du Sud	103	24,1	1,5	123	29,3	1,8	63	15,9	1,3	81	22,2	1,6
Régions rurales du Nord	61	57,5	1,6	65	61,6	1,7	40	38,2	1,5	46	43,6	1,4
Yukon	32	70,8	1,4	34	77,3	1,5	22	54,5	1,4	11	30,1	0,7
Territoires du Nord-Ouest	77	171,2	1,5	106	237,2	1,9	51	114,5	1,3	25	57,1	0,8
Nunavut	127	312,2	2,4	73	180,3	1,4	77	200,9	2,3	43	121,7	1,4
Canada	14 416	36,9	2,6	14 240	37,5	2,8	10 914	30,2	2,7	8 111	23,7	2,2
Régions urbaines du sud des provinces	10 204	32,0	2,6	10 554	34,2	2,9	8 525	29,0	2,9	6 291	23,0	2,5
Régions urbaines du nord des provinces	575	45,3	2,0	500	40,2	1,8	401	32,7	1,9	261	21,5	1,3
Régions rurales du sud des provinces	1 991	40,6	2,7	1 661	34,2	2,4	1 120	24,4	2,2	960	20,6	1,8
Régions rurales du nord des provinces	1 410	164,9	3,5	1 312	154,8	3,4	718	85,8	2,4	520	62,2	1,8
Territoires	236	180,4	1,8	213	164,9	1,6	150	121,7	1,7	79	68,3	1,0

1. Représente la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.

2. Exclut les données de la région métropolitaine de recensement de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données du Service de police de Saint John.

3. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires.

4. Exclut le Nunavik, car les données détaillées sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ne sont pas disponibles.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que celles du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2-b

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la province ou le territoire et selon la région, 2013 à 2023

Province ou territoire et région	2023					2018 à 2022		2013 à 2022	
	variation du taux en pourcentage par rapport à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne de 2018 à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne de 2013 à 2022	nombre moyen ¹	taux moyen ²	nombre moyen ¹	taux moyen ²
Terre-Neuve-et-Labrador	-6,1	-10,9	15,5	-4,8	-1,8	122	23,0	118	22,3
Régions urbaines du Sud	-37,4	-31,2	-25,1	-25,0	-19,5	73	25,9	66	24,1
Régions rurales du Sud	63,8	26,6	62,1	34,3	27,7	34	15,8	37	16,6
Régions rurales du Nord	114,3	6,1	148,2	6,6	4,3	14	50,1	14	51,2
Île-du-Prince-Édouard	154,7	57,7	367,3	103,1	105,8	20	12,8	19	12,6
Régions urbaines du Sud	186,9	22,3	378,4	96,7	103,2	11	10,7	10	10,4
Régions rurales du Sud	127,0	134,9	369,6	112,1	111,7	9	16,6	9	16,6
Nouvelle-Écosse	5,1	50,5	30,8	17,0	28,7	267	27,0	237	24,5
Régions urbaines du Sud	-8,0	12,0	7,0	-0,7	11,1	190	28,1	165	25,1
Régions rurales du Sud	35,3	214,4	100,8	62,0	71,4	77	24,6	72	23,2
Nouveau-Brunswick	-1,1	51,9	128,9	23,0	50,8	240	33,5	193	27,3
Régions urbaines du Sud ⁵	3,3	65,6	142,8	29,0	52,0	127	29,4	106	25,0
Régions rurales du Sud	-5,9	38,6	114,3	16,6	49,9	113	39,6	87	30,8
Québec ⁴	-3,9	19,4	-0,6	8,5	9,1	1 788	22,7	1 742	22,5
Régions urbaines du Sud	-7,7	20,5	-6,2	7,0	6,3	1 444	22,9	1 412	23,1
Régions urbaines du Nord	38,7	-19,5	54,5	6,3	17,5	67	21,9	61	19,8
Régions rurales du Sud	12,4	22,0	21,7	17,2	22,8	253	20,8	243	19,8
Régions rurales du Nord ⁵	-13,0	144,9	12,2	12,0	8,9	24	33,7	25	34,7
Ontario	-6,6	5,5	66,6	4,2	16,7	4 226	29,0	3 668	25,9
Régions urbaines du Sud	-7,0	2,5	61,9	3,1	14,4	3 852	30,4	3 369	27,4
Régions urbaines du Nord	-16,2	62,3	150,3	10,6	46,1	158	29,4	118	22,2
Régions rurales du Sud	15,5	38,3	114,5	22,1	43,6	149	13,6	123	11,6
Régions rurales du Nord	-8,7	32,1	81,9	10,2	30,1	68	27,9	58	23,6
Manitoba	13,7	35,1	112,6	22,3	44,9	888	66,3	732	56,0
Régions urbaines du Sud	-0,8	-14,0	58,9	-11,1	3,3	556	58,4	467	50,3
Régions urbaines du Nord	49,0	224,0	717,3	150,3	275,8	16	121,4	11	80,8
Régions rurales du Sud	46,4	156,5	172,2	70,0	109,1	131	46,1	105	37,5
Régions rurales du Nord	22,5	169,3	208,4	87,1	125,5	184	213,3	150	177,0
Saskatchewan	11,2	52,1	206,4	20,9	50,1	1 198	104,9	952	84,5
Régions urbaines du Sud	-0,6	20,0	182,5	2,2	26,5	666	87,2	527	70,4
Régions rurales du Sud	22,3	70,2	159,2	29,7	55,9	287	84,2	239	70,1
Régions rurales du Nord	29,1	150,0	413,4	67,2	121,2	246	645,9	187	488,4

Voir les notes à la fin du tableau

Tableau 2-b

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la province ou le territoire et selon la région, 2013 à 2023

Province ou territoire et région	2023					2018 à 2022		2013 à 2022	
	variation du taux en pourcentage par rapport à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne de 2018 à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne de 2013 à 2022	nombre moyen ¹	taux moyen ²	nombre moyen ¹	taux moyen ²
Alberta	-3,2	27,9	72,5	10,2	21,8	2 206	50,0	1 941	45,2
Régions urbaines du Sud	-5,0	14,5	54,8	6,3	14,8	1 386	39,6	1 241	36,7
Régions urbaines du Nord	-5,9	-0,3	62,1	-6,8	-3,5	86	60,3	83	58,2
Régions rurales du Sud	21,6	97,5	156,0	35,2	54,3	324	64,7	280	56,6
Régions rurales du Nord	-11,3	53,0	113,7	13,9	38,5	410	152,5	338	125,4
Colombie-Britannique	-6,6	35,0	10,3	5,7	6,3	1 298	25,0	1 239	24,9
Régions urbaines du Sud	-11,8	29,1	1,9	3,4	0,7	992	22,3	975	22,9
Régions urbaines du Nord	57,3	72,3	104,3	54,8	74,0	126	54,0	111	48,0
Régions rurales du Sud	-17,7	51,3	8,6	-20,1	-5,9	123	30,2	101	25,6
Régions rurales du Nord	-6,6	50,7	32,0	6,1	15,3	57	54,2	52	49,9
Yukon	-8,4	30,1	135,1	-12,1	1,1	34	80,6	28	70,1
Territoires du Nord-Ouest	-27,8	49,5	200,0	-6,0	35,6	81	182,2	56	126,3
Nunavut	73,2	55,4	156,6	59,5	78,7	77	195,8	67	174,7
Canada	-1,7	22,1	55,5	9,8	21,1	12 446	33,6	10 993	30,5
Régions urbaines du sud des provinces	-6,5	10,1	38,9	3,6	12,0	9 297	30,9	8 338	28,5
Régions urbaines du nord des provinces	12,9	38,6	111,2	23,3	44,6	454	36,8	385	31,3
Régions rurales du sud des provinces	18,7	66,3	97,4	27,8	46,3	1 500	31,8	1 296	27,8
Régions rurales du nord des provinces	6,5	92,1	165,2	38,4	68,3	1 002	119,1	823	98,0
Territoires	9,4	48,2	164,1	18,4	47,4	192	152,3	151	122,4

1. Représente la moyenne des nombres annuels pour la période indiquée.

2. Représente la moyenne des taux annuels pour la période indiquée.

3. Exclut les données de la région métropolitaine de recensement de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données du Service de police de Saint John.

4. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires.

5. Exclut le Nunavik, car les données détaillées sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ne sont pas disponibles.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que celles du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3-a
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2013, 2018, 2022 et 2023

Régions métropolitaines de recensement ²	2023			2022			2018			2013		
	nombre	taux	pourcentage ¹									
St. John's	46	20,5	1,2	80	36,6	2,2	75	35,6	2,5	57	28,0	1,9
Halifax	142	27,3	1,9	146	29,3	2,0	124	28,9	2,1	120	29,6	2,7
Moncton	98	52,3	2,8	82	46,2	2,3	50	31,1	1,9	30	20,9	1,6
Fredericton ³	47	37,1	2,4	50	40,8	2,7
Saguenay	30	17,2	1,4	22	12,9	1,0	46	27,4	2,8	15	8,9	0,9
Sherbrooke	30	13,6	1,5	33	15,3	1,8	31	15,3	1,8	27	14,0	2,0
Trois-Rivières	57	34,2	2,9	36	22,0	1,8	27	17,3	1,7	26	17,0	2,0
Drummondville ³	22	19,5	1,1	20	18,1	1,2
Montréal	1 161	25,6	2,1	1 288	29,2	2,5	943	22,0	2,4	1 174	29,7	3,3
Gatineau ⁴	107	30,1	2,3	103	29,4	2,2	61	18,2	1,6	93	29,0	2,6
Ottawa ⁵	298	24,0	3,0	273	22,7	2,9	306	28,6	3,7	191	19,7	2,9
Kingston	30	16,1	1,5	32	17,6	1,7	28	16,3	1,7	15	9,3	0,9
Belleville–Quinte West ⁶	19	15,5	1,4	25	20,8	1,8	22	19,5	1,7
Peterborough	17	12,1	1,4	24	17,7	2,0	11	8,5	1,0	26	21,4	2,6
Toronto ⁷	2 449	40,4	3,9	2 606	44,4	4,7	2 374	41,9	4,9	1 195	22,4	2,9
Hamilton ⁸	262	42,6	3,8	233	38,7	3,5	237	41,6	4,4	129	23,8	2,6
St. Catharines–Niagara	124	23,6	2,7	111	21,8	2,7	89	18,7	2,8	68	15,2	2,1
Kitchener–Cambridge–Waterloo	218	32,3	2,3	251	39,3	2,7	129	22,2	1,9	104	19,5	2,3
Brantford	55	34,2	2,8	66	42,6	3,6	23	16,2	1,4	41	30,4	2,9
Guelph	18	11,5	1,4	26	17,0	2,0	20	14,1	1,6	18	13,9	1,9
London	146	23,9	2,5	141	24,0	2,4	109	20,2	2,3	72	14,5	1,8
Windsor	108	25,0	2,7	116	27,8	3,3	77	24,1	2,9	52	17,1	1,8
Barrie	45	23,9	2,3	25	13,8	1,4	37	25,2	2,7	32	22,3	2,7
Grand Sudbury	58	30,7	1,8	69	37,4	2,3	26	14,6	1,2	21	12,7	1,3
Thunder Bay	44	33,9	1,5	39	30,5	1,5	28	22,2	1,4	19	15,5	1,0
Winnipeg	479	53,7	3,1	467	54,7	3,3	514	63,0	4,6	267	33,4	3,0
Regina	215	78,9	5,6	224	85,4	6,9	224	87,6	7,0	71	30,5	2,6
Saskatoon	188	52,7	3,8	191	56,1	4,1	131	40,5	3,5	90	30,8	2,3
Lethbridge ⁶	63	47,0	2,2	36	27,6	1,3	34	27,6	1,5
Calgary	600	35,6	3,4	730	46,0	4,6	553	37,1	3,7	321	23,6	3,3
Red Deer ³	87	79,6	3,2	86	81,8	3,6
Edmonton	726	46,3	3,3	626	41,5	3,1	513	36,1	3,0	365	28,6	2,5
Kelowna	67	27,3	1,4	55	23,1	1,2	18	8,4	0,9	32	17,0	1,5
Kamloops ³	45	36,8	1,5	47	39,3	1,5
Chilliwack ³	69	54,8	2,0	53	43,4	1,8

Voir les notes à la fin du tableau

Tableau 3-a**Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2013, 2018, 2022 et 2023**

Régions métropolitaines de recensement ²	2023			2022			2018			2013		
	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹
Abbotsford–Mission	99	46,6	2,9	87	41,9	2,9	35	17,8	1,5	51	28,6	2,7
Vancouver	597	20,1	1,8	672	23,6	2,1	524	19,7	2,0	662	26,9	2,7
Victoria	38	8,7	0,6	96	22,5	1,5	30	7,5	0,6	39	10,7	1,0
Nanaimo ³	34	27,2	1,2	54	44,0	1,9
Régions métropolitaines de recensement	9 203	31,7	2,7	9 624	34,3	3,0	7 676	29,8	3,1	5 623	23,6	2,7
Régions autres que les régions métropolitaines de recensement	5 213	52,0	2,6	4 616	46,7	2,4	3 238	31,3	2,1	2 488	23,9	1,6
Canada	14 416	36,9	2,6	14 240	37,5	2,8	10 914	30,2	2,7	8 111	23,7	2,2

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Représente la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.

2. La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police. La RMR de Saint John n'est pas présentée dans ce tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de Saint John, mais elle est incluse (à l'exception du Service de police de Saint John) dans le total des RMR. La RMR de Québec n'est pas présentée dans ce tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de la Ville de Québec, mais elle est incluse (à l'exception du Service de police de la Ville de Québec) dans le total des RMR.

3. À la suite du Recensement de la population de 2021, Fredericton, Drummondville, Red Deer, Kamloops, Chilliwack et Nanaimo sont devenues des régions métropolitaines de recensement.

4. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. À la suite du Recensement de la population de 2016, Belleville–Quinte West (qui portait auparavant le nom de Belleville) et Lethbridge sont devenues des régions métropolitaines de recensement.

7. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto. La Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham sont incluses dans le total des RMR.

8. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement (RMR) de Hamilton. La Police régionale de Halton est incluse dans le total des RMR.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3-b

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2013 à 2023

Régions métropolitaines de recensement ³	2023				2018 à 2022		2013 à 2022		
	variation du taux en pourcentage par rapport à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à 2018	variation du taux en pourcentage par rapport à 2013	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne de 2018 à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne de 2013 à 2022	nombre moyen ¹	taux moyen ²	nombre moyen ¹	taux moyen ²
St. John's	-44,0	-42,4	-26,8	-31,7	-27,8	64	30,0	60	28,4
Halifax	-6,5	-5,4	-7,6	0,2	7,9	126	27,3	111	25,3
Moncton	13,4	68,5	150,2	34,1	51,0	66	39,0	56	34,6
Fredericton ⁴	-9,2	4,2	4,2	43	35,6	43	35,6
Saguenay	33,9	-37,0	93,2	9,4	12,6	27	15,8	26	15,3
Sherbrooke	-11,1	-11,2	-3,0	8,5	1,7	26	12,5	27	13,3
Trois-Rivières	55,4	98,0	101,5	56,0	76,4	35	21,9	31	19,4
Drummondville ⁴	7,5	-3,0	-3,0	22	20,1	22	20,1
Montréal	-12,5	16,5	-14,0	3,2	0,8	1 083	24,8	1 066	25,4
Gatineau ⁵	2,2	65,6	3,7	29,8	39,9	80	23,2	72	21,5
Ottawa ⁶	5,7	-16,0	22,1	4,9	4,8	259	22,9	245	22,9
Kingston	-8,3	-1,2	74,0	-19,3	8,5	35	20,0	26	14,9
Belleville–Quinte West ⁷	-25,3	-20,6	..	-18,0	-11,9	22	18,9	20	17,6
Peterborough	-31,7	42,2	-43,3	-15,8	-13,1	19	14,4	18	13,9
Toronto ⁸	-9,2	-3,8	80,4	0,9	10,9	2 308	40,0	2 049	36,4
Hamilton ⁹	10,2	2,3	78,9	14,5	24,8	218	37,2	195	34,1
St. Catharines–Niagara	8,2	26,4	55,2	-0,6	24,3	117	23,7	91	19,0
Kitchener–Cambridge–Waterloo	-17,9	45,2	65,5	12,0	35,8	176	28,8	139	23,8
Brantford	-19,8	111,6	12,4	-12,6	14,0	58	39,1	43	30,0
Guelph	-32,4	-18,7	-17,5	-22,0	-18,5	22	14,7	20	14,1
London	-0,2	18,3	65,0	11,3	29,4	121	21,5	100	18,5
Windsor	-10,1	3,8	45,8	-7,1	4,0	97	26,9	81	24,0
Barrie	72,8	-5,4	7,1	49,5	41,9	27	16,0	26	16,8
Grand Sudbury	-17,8	110,5	142,2	41,7	84,4	39	21,7	30	16,6
Thunder Bay	11,2	52,6	118,4	45,7	66,4	30	23,3	26	20,4
Winnipeg	-2,0	-14,8	60,5	-12,2	2,0	509	61,1	430	52,6
Regina	-7,6	-10,0	158,9	-8,7	17,3	224	86,5	171	67,2
Saskatoon	-5,9	30,2	71,3	-4,8	3,7	184	55,4	163	50,9
Lethbridge ⁷	70,0	69,9	..	63,9	65,2	36	28,7	35	28,4
Calgary	-22,5	-4,0	50,8	-11,7	3,8	620	40,4	512	34,3
Red Deer ⁴	-2,6	-5,2	-5,2	88	84,0	88	84,0
Edmonton	11,4	28,0	62,0	25,8	24,3	539	36,8	523	37,2
Kelowna	18,4	224,0	60,5	32,3	36,3	47	20,6	43	20,0
Kamloops ⁴	-6,3	9,0	9,0	40	33,8	40	33,8
Chilliwack ⁴	26,4	18,4	18,4	56	46,3	56	46,3

Voir les notes à la fin du tableau

Tableau 3-b

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2013 à 2023

Régions métropolitaines de recensement ³	2023					2018 à 2022		2013 à 2022	
	variation du taux en pourcentage par rapport à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à 2018	variation du taux en pourcentage par rapport à 2013	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne de 2018 à 2022	variation du taux en pourcentage par rapport à la moyenne de 2013 à 2022	nombre moyen ¹	taux moyen ²	nombre moyen ¹	taux moyen ²
Abbotsford–Mission	11,1	161,3	63,0	70,1	57,6	56	27,4	57	29,6
Vancouver	-14,7	2,1	-25,3	-6,9	-15,8	594	21,6	629	23,9
Victoria	-61,1	15,9	-18,1	-35,3	-23,4	56	13,5	46	11,4
Nanaimo ⁴	-38,2	-31,1	-31,1	48	39,5	48	39,5
Régions métropolitaines de recensement	-7,6	6,4	34,0	2,7	10,0	8 287	30,9	7 429	28,8
Régions autres que les régions métropolitaines de recensement	11,3	65,9	117,2	26,8	49,2	4 159	41,0	3 565	34,8
Canada	-1,7	22,1	55,5	9,8	21,1	12 446	33,6	10 993	30,5

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Sauf indication contraire, représente la moyenne des nombres annuels pour la période indiquée.

2. Sauf indication contraire, représente la moyenne des taux annuels pour la période indiquée.

3. La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police. La RMR de Saint John n'est pas présentée dans ce tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de Saint John, mais elle est incluse (à l'exception du Service de police de Saint John) dans le total des RMR. La RMR de Québec n'est pas présentée dans ce tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de la Ville de Québec, mais elle est incluse (à l'exception du Service de police de la Ville de Québec) dans le total des RMR.

4. À la suite du Recensement de la population de 2021, Fredericton, Drummondville, Red Deer, Kamloops, Chilliwack et Nanaimo sont devenues des régions métropolitaines de recensement (RMR). Les nombres moyens et les taux moyens pour ces RMR sont calculés pour la période allant de 2021 à 2022.

5. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. À la suite du Recensement de la population de 2016, Belleville–Quinte West (qui portait auparavant le nom de Belleville) et Lethbridge sont devenues des régions métropolitaines de recensement (RMR). Les nombres moyens et les taux moyens pour ces RMR sont calculés pour la période allant de 2016 à 2022.

8. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto. La Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham sont incluses dans le total des RMR.

9. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement (RMR) de Hamilton. La Police régionale de Halton est incluse dans le total des RMR.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une agglomération de recensement (AR) doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'arme à feu le plus dangereux sur les lieux de l'affaire, Canada, 2009 à 2023

Année	Arme de poing		Carabine ou fusil de chasse		Arme à feu entièrement automatique ou à canon scié		Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ¹		Total		variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
2009	6 376	19,5	1 526	4,7	807	2,5	2 385	7,3	11 094	33,9	...
2010	5 111	15,4	1 663	5,0	651	2,0	2 289	6,9	9 714	29,3	-13,4
2011	5 146	15,4	1 470	4,4	544	1,6	2 342	7,0	9 502	28,4	-3,1
2012	4 901	14,5	1 443	4,3	511	1,5	2 348	6,9	9 203	27,2	-4,2
2013	4 390	12,8	1 334	3,9	444	1,3	1 943	5,7	8 111	23,7	-12,8
2014	4 839	14,0	1 377	4,0	390	1,1	2 029	5,9	8 635	25,0	5,4
2015	5 605	16,1	1 675	4,8	547	1,6	2 113	6,1	9 940	28,6	14,3
2016	5 665	16,1	1 806	5,1	466	1,3	2 200	6,3	10 137	28,8	0,8
2017	5 985	16,8	1 973	5,5	714	2,0	2 207	6,2	10 879	30,6	6,0
2018	6 257	17,3	1 884	5,2	642	1,8	2 131	5,9	10 914	30,2	-1,1
2019	6 744	18,4	2 071	5,6	653	1,8	2 428	6,6	11 896	32,5	7,4
2020	6 552	17,7	2 268	6,1	648	1,7	3 146	8,5	12 614	34,0	4,9
2021	6 500	17,4	2 184	5,9	636	1,7	3 246	8,7	12 566	33,7	-0,9
2022	7 486	19,7	2 223	5,9	680	1,8	3 851	10,1	14 240	37,5	11,3
2023	7 050	18,0	2 198	5,6	684	1,8	4 484	11,5	14 416	36,9	-1,7
Variation du taux en pourcentage de 2022 à 2023	...	-8,6	...	-4,0	...	-2,3	...	13,1	...	-1,7	...
Variation du taux en pourcentage de 2018 à 2023	...	4,2	...	7,9	...	-1,5	...	94,5	...	22,1	...
Variation du taux en pourcentage de 2013 à 2023	...	40,5	...	44,1	...	34,7	...	101,8	...	55,5	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé, les armes fantômes et les armes à balles BB. Comprend également les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dont le type était inconnu. Comprend également les crimes violents dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu) et dont le type d'arme était inconnu.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'infraction et l'état de classement de l'affaire, Canada, 2022 et 2023

Type d'infraction	2023				2022				
	nombre	pourcentage ¹	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à 2022	Crimes commis à l'aide d'une arme à feu pourcentage d'affaires classées par mise en accusation	Crimes commis sans arme à feu	nombre	pourcentage ¹	taux
Homicides, autres infractions causant la mort et tentatives de meurtre	678	38,5	1,7	-17,1	54,7	72,0	794	40,1	2,1
Agressions sexuelles ²	127	0,4	0,3	-1,3	65,4	31,4	125	0,4	0,3
Voies de fait	3 176	1,1	8,1	3,1	55,4	47,3	2 992	1,1	7,9
Voies de fait majeures ³	2 693	3,0	6,9	5,2	53,6	58,7	2 486	3,0	6,6
Voies de fait simples et autres voies de fait ⁴	483	0,2	1,2	-7,3	65,4	42,6	506	0,3	1,3
Vols qualifiés	3 352	13,8	8,6	-14,1	42,9	39,3	3 789	16,9	10,0
Infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu	5 074	100,0	13,0	3,8	41,4	...	4 748	100,0	12,5
Décharger une arme à feu avec une intention particulière	2 440	100,0	6,2	3,1	30,5	...	2 299	100,0	6,1
Usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel	886	100,0	2,3	7,7	75,3	...	799	100,0	2,1
Braquer une arme à feu	1 748	100,0	4,5	2,9	39,5	...	1 650	100,0	4,3
Prise d'otage, enlèvement, séquestration, traite de personnes	232	5,3	0,6	1,0	65,5	71,7	223	5,3	0,6
Menaces, extorsion, intimidation	1 602	1,6	4,1	11,0	41,4	25,2	1 402	1,5	3,7
Autres crimes violents	175	0,2	0,4	1,8	69,1	28,3	167	0,2	0,4
Total	14 416	2,6	36,9	-1,7	46,4	39,4	14 240	2,8	37,5

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Représente la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.

3. Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3.

4. Comprend les voies de fait de niveau 1, l'infliction illégale de lésions corporelles, les voies de fait contre un agent de la paix, les voies de fait contre un agent de la paix causant des lésions corporelles, les voies de fait graves contre un agent de la paix, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles, et d'autres voies de fait.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6**Victimes et auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge, Canada, 2013, 2018, 2022 et 2023**

Genre et groupe d'âge	2023		2022		2018		2013	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Victimes								
Hommes et garçons	7 442	38,2	7 400	39,1	6 048	33,7	4 544	26,8
17 ans ou moins	1 177	31,4	1 142	31,0	853	23,8	737	21,2
11 ans ou moins	169	7,0	156	6,5	140	5,8	142	6,3
12 à 17 ans	1 008	76,7	986	77,0	713	60,2	595	49,5
18 ans et plus	6 265	39,8	6 258	41,1	5 195	36,2	3 807	28,2
18 à 24 ans	1 556	86,4	1 544	90,6	1 575	92,8	1 279	76,7
25 à 34 ans	1 892	63,8	1 933	69,8	1 497	58,7	1 057	45,1
35 ans et plus	2 817	25,6	2 781	25,9	2 123	21,0	1 471	15,5
Femmes et filles	3 736	19,1	3 795	19,9	2 956	16,3	2 324	13,5
17 ans ou moins	616	17,4	555	15,9	337	9,9	281	8,5
11 ans ou moins	92	4,0	97	4,2	89	3,9	68	3,1
12 à 17 ans	524	42,3	458	38,0	248	22,0	213	18,8
18 ans et plus	3 120	19,5	3 240	20,8	2 619	17,8	2 043	14,7
18 à 24 ans	769	46,4	788	49,8	684	43,7	594	37,9
25 à 34 ans	914	33,0	978	37,4	776	31,6	526	22,6
35 ans et plus	1 437	12,4	1 474	13,0	1 159	10,8	923	9,2
Total	11 178	28,6	11 195	29,5	9 004	24,9	6 868	20,1
17 ans ou moins	1 793	24,6	1 697	23,6	1 190	17,0	1 018	15,0
11 ans ou moins	261	5,5	253	5,4	229	4,9	210	4,7
12 à 17 ans	1 532	60,0	1 444	58,0	961	41,5	808	34,6
18 ans et plus	9 385	29,5	9 498	30,9	7 814	26,8	5 850	21,3
18 à 24 ans	2 325	67,2	2 332	71,0	2 259	69,2	1 873	57,9
25 à 34 ans	2 806	48,9	2 911	54,0	2 273	45,4	1 583	33,8
35 ans et plus	4 254	18,8	4 255	19,3	3 282	15,7	2 394	12,3
Auteurs présumés								
Hommes et garçons	6 977	40,9	7 170	43,5	5 972	38,4	4 298	29,3
12 à 17 ans ¹	1 663	126,6	1 452	113,4	1 033	87,3	796	66,3
18 ans et plus	5 314	33,7	5 718	37,6	4 939	34,4	3 502	26,0
18 à 24 ans	1 656	91,9	1 862	109,3	1 789	105,4	1 410	84,5
25 à 34 ans	1 754	59,2	1 905	68,7	1 643	64,4	972	41,4
35 ans et plus	1 904	17,3	1 951	18,2	1 507	14,9	1 120	11,8
Femmes et filles	864	5,0	881	5,3	738	4,6	393	2,6
12 à 17 ans ¹	131	10,6	94	7,8	98	8,7	64	5,7
18 ans et plus	733	4,6	787	5,1	640	4,3	329	2,4
18 à 24 ans	190	11,5	227	14,4	217	13,9	121	7,7
25 à 34 ans	272	9,8	311	11,9	251	10,2	105	4,5
35 ans et plus	271	2,3	249	2,2	172	1,6	103	1,0

Voir les notes à la fin du tableau

Tableau 6**Victimes et auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge, Canada, 2013, 2018, 2022 et 2023**

Genre et groupe d'âge	2023		2022		2018		2013	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Total	7 841	22,8	8 051	24,2	6 710	21,3	4 691	15,8
12 à 17 ans ¹	1 794	70,3	1 546	62,1	1 131	48,9	860	36,9
18 ans et plus	6 047	19,0	6 505	21,1	5 579	19,2	3 831	14,0
18 à 24 ans	1 846	53,4	2 089	63,6	2 006	61,5	1 531	47,3
25 à 34 ans	2 026	35,3	2 216	41,1	1 894	37,9	1 077	23,0
35 ans et plus	2 175	9,6	2 200	10,0	1 679	8,1	1 223	6,3

1. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les victimes comprennent les affaires pour lesquelles un enregistrement relatif à la victime a été fourni et les auteurs présumés comprennent toutes les affaires, qu'un enregistrement relatif à la victime ait été fourni ou non. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme « non binaires » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, le terme « non binaire » désigne une personne qui s'exprime publiquement comme n'étant ni exclusivement de genre masculin, ni exclusivement de genre féminin. Étant donné qu'il peut exister un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés non binaires, les données du Programme DUC mises à la disposition du public ont été recodées et ces victimes et auteurs présumés ont été répartis dans les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale du genre des victimes et des auteurs présumés. Ce recodage garantit la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont l'âge ou le genre a été codé comme étant inconnu et ceux qui ont plus de 110 ans. Par conséquent, les taux de victimes figurant dans ce tableau ne correspondent pas à ceux présentés dans le graphique 1. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 », ainsi que les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles de mauvais codage. En raison de préoccupations liées à la qualité des données, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.